



IRIS

LES COOPÉRATIVES

entre utopie et pragmatisme

Guillaume Hébert et Rémy-Paulin Twahirwa

chercheur et chercheur-associé à l'IRIS

REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier un ensemble de personnes sans qui l'étude n'aurait pu être. Les commentaires de l'équipe de chercheurs et de chercheuses de l'IRIS et les corrections de Martin Dufresne et de Monique Moisan ont rehaussé la qualité de cette étude, tant au niveau de la forme que du fond. Ils et elles ont tous nos remerciements.

Bien entendu, toutes les erreurs se trouvant encore dans ce texte relèvent de l'entière responsabilité des auteurs.

correction et édition	Martin Dufresne
mise en page	Molotov Communications Coop & Eve-Lyne Couturier
correction d'épreuves	Monique Moisan
impression	Katasoho imprimerie & design 5000, rue d'Iberville #202, Montréal, QC H2H 2S6 514.961.5238 / info@katasoho.com

CRÉDIT PHOTO	(toutes les photos ont été transformées en noir et blanc)
page couverture	Turner, Neil, Bradford Industrial Museum, 24 février 2012, Flickr.  
page 2	Related Fluid Power, Factory, 4 octobre 2012, Flickr. 
page 6	Haglund, Eric, Construction, 6 juin 2012, Flickr.  
page 18	Seattle Municipal Archives, Worker loading dirt on conveyor belt during second Denny Regrade, 1930, 13 mai 1930, Flickr. 
page 28	Metsävuori, Juho, motherboards, 24 mars 2012, Flickr.  
pour plus de détails	creativecommons.org

	Introduction	5
1	Qu'est-ce qu'une coopérative ?	7
	1.1 Les valeurs et principes coopératifs	7
	<i>Encadré 1 : Les sept principes coopératifs</i>	8
	1.2 Constitution et fonctionnement d'une coopérative	10
	1.3 Les différents types de coopératives	12
	<i>Encadré 2 : Les principales catégories de coopératives</i>	13
	1.4 L'économie coopérative au Québec et au Canada	14
2	Le coopératisme d'hier à aujourd'hui	19
	2.1 Les débuts du mouvement coopératif en Europe	19
	2.2 L'expansion du mouvement coopératif dans le monde	21
	2.3 Le développement du mouvement coopératif au Québec	24
	<i>Encadré 3 : Guyenne, un village coopératif abitibien</i>	25
3	Enjeux actuels	29
	3.1 La gestion démocratique	29
	<i>Encadré 4 : De Fralib à SCOP-TI</i>	33
	3.2 L'éducation au modèle coopératif	34
	3.3 Le financement et le cadre légal	36
	3.4 Inclusion et diversité dans le mouvement coopératif québécois	39
	3.5 Les plateformes numériques	40
	<i>Encadré 5 : SMart à la défense des coursiers à vélo</i>	41
	Conclusion	43
	Notes	45

Introduction

Les coopératives sont méconnues. Même si selon l'Organisation des Nations unies (ONU), il y a près de 300 millions de personnes qui travaillent dans une coopérative et un milliard qui en sont membres ou clientes, le modèle coopératif demeure peu connu et relativement absent des grands débats économiques^a.

De même, au Québec, le coopératisme a une longue tradition et l'économie sociale à laquelle il appartient équivaldrait selon certains jusqu'à 10 % du PIB québécois. Il n'en reste pas moins que les coopératives demeurent tout de même à la marge des grandes politiques économiques.

Non seulement la place occupée historiquement par des coopératives de toute sorte est importante, mais l'approche économique alternative qu'elles offrent comporte des qualités susceptibles de satisfaire les travailleuses et travailleurs de notre époque, souvent confronté·e·s à la précarisation des conditions de travail, à une perte de sens ou à un sentiment de dépossession. Le concept de coopérative a justement pour but de renverser ces attributs du modèle économique dominant. La coopérative confie le pouvoir aux membres de la coopérative plutôt qu'à des actionnaires. Par conséquent, les coopératives, lorsqu'elles fonctionnent bien, constituent un modèle d'entreprise qui accorde la priorité aux besoins de membres ancrés dans une communauté plutôt qu'au strict intérêt financier d'un propriétaire distant et indifférent au sort de cette communauté.

Dans cette brochure, nous verrons d'abord ce qu'est une coopérative et quel est l'état du coopératisme au Québec. Dans un deuxième temps, nous reviendrons sur les origines et les ambitions du modèle de la coopérative moderne. Nous retournerons aux sources européennes et nous examinerons les phases de développement du coopératisme au Québec. Enfin, dans une dernière section, nous analyserons certains enjeux centraux pour l'avenir des coopératives.

a Ce chiffre se réfère au nombre de membres (personne qui adhère à une coopérative) et de clients (personne qui utilise un ou plusieurs services ou achète des biens dans une coopérative), non du nombre d'individus. Il s'agit toutefois de la donnée la plus souvent reprise d'un recensement mondial fait par l'ONU afin d'évaluer la taille et l'étendu de l'économie coopérative. Voir DAVE GRACE & ASSOCIATES, *Measuring the Size and Scope of the Cooperative Economy : Results of the 2014 Global Census on Co-operatives*, pour le Secrétariat des Nations unies, avril 2014, www.un.org/esa/socdev/documents/2014/coopsegm/grace.pdf.



1

Qu'est-ce qu'une coopérative ?

L'Alliance coopérative internationale (ACI), le plus ancien regroupement coopératif, définit la coopérative comme

une association autonome de personnes unies volontairement pour répondre à leurs besoins et aspirations économiques, sociaux et culturels communs par le biais d'une entreprise détenue conjointement et contrôlée démocratiquement².

Les membres d'une coopérative peuvent être des travailleurs et travailleuses de l'entreprise, des utilisateurs et utilisatrices des services ou d'autres partenaires de l'organisation. Peu importe le type de coopérative, les décisions sont toujours prises démocratiquement en vertu du principe « un membre, un vote ». Comme une coopérative n'appartient pas à des actionnaires, ses retombées sociales et économiques demeurent plus souvent dans la communauté où elle est active³.

Le coopératisme pour sa part est un « système économique basé sur l'idée de coopération et édifié avec des institutions coopératives⁴ ». Pour les initiateurs de ce modèle au XIX^e siècle, le coopératisme apparaissait comme une alternative à l'économie capitaliste. Les coopératives devaient à terme supplanter les « entreprises à capital-actions », c'est-à-dire les entreprises conventionnelles dans une économie capitaliste⁵.

Trois dimensions caractérisent et distinguent la coopérative : sociale, car une coopérative est une association d'individus ; économique, car elle est également une

entreprise ; et politique, car il s'agit de faire des affaires autrement que dans le modèle entrepreneurial dominant qui est porteur de valeurs distinctes voire incompatibles avec celles que porte le coopératisme⁶.

En résumé, la coopérative, par ses valeurs et principes, sa finalité sociale, son statut de propriété collective, ses structures et ses règles est une association qui permet d'entreprendre différemment que dans le cadre étroit de l'entreprise privée conventionnelle.

1.1 Les valeurs et principes coopératifs

Peu importe sa localisation et la forme qu'elle prend, une coopérative adhère généralement à un ensemble de valeurs et de principes internationalement reconnus. Après moult débats et refontes, c'est en 1995, un siècle après sa fondation, que l'Alliance coopérative internationale adopte une déclaration statuant officiellement sur les valeurs et principes qui fondent « l'identité coopérative ». Cette version des valeurs et principes coopératifs a été reprise par les regroupements coopératifs à travers le monde en plus d'être institutionnalisée par de nombreux États. L'encadré 1 présente ces sept principes coopératifs.

Un ensemble de valeurs guident également l'action et le fonctionnement des coopératives. Ainsi, l'ACI considère que l'autonomie, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité sont au centre de

ENCADRÉ 1.

LES SEPT PRINCIPES COOPÉRATIFS

1) ADHÉSION VOLONTAIRE ET OUVERTE À TOUTES LES PERSONNES Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et désireuses d'accepter les responsabilités inhérentes à leur qualité de membres, sans discrimination liée au sexe, à l'origine sociale ou ethnoculturelle ou à l'appartenance politique ou religieuse.

2) CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE EXERCÉ PAR LES MEMBRES Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Les membres ont des droits de vote égaux (« un membre, une voix »).

3) PARTICIPATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES Les membres contribuent équitablement et contrôlent démocratiquement le capital de leur coopérative. En principe, au moins une partie de ce capital est la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les excédents sont utilisés en tout ou en partie pour atteindre les objectifs suivants : développement de la coopérative, éventuellement par la constitution de réserves dont une partie au moins devra être indivisible ; des ristournes aux membres en fonction de leur volume de transactions avec la coopérative et le soutien à d'autres activités approuvées par les membres.

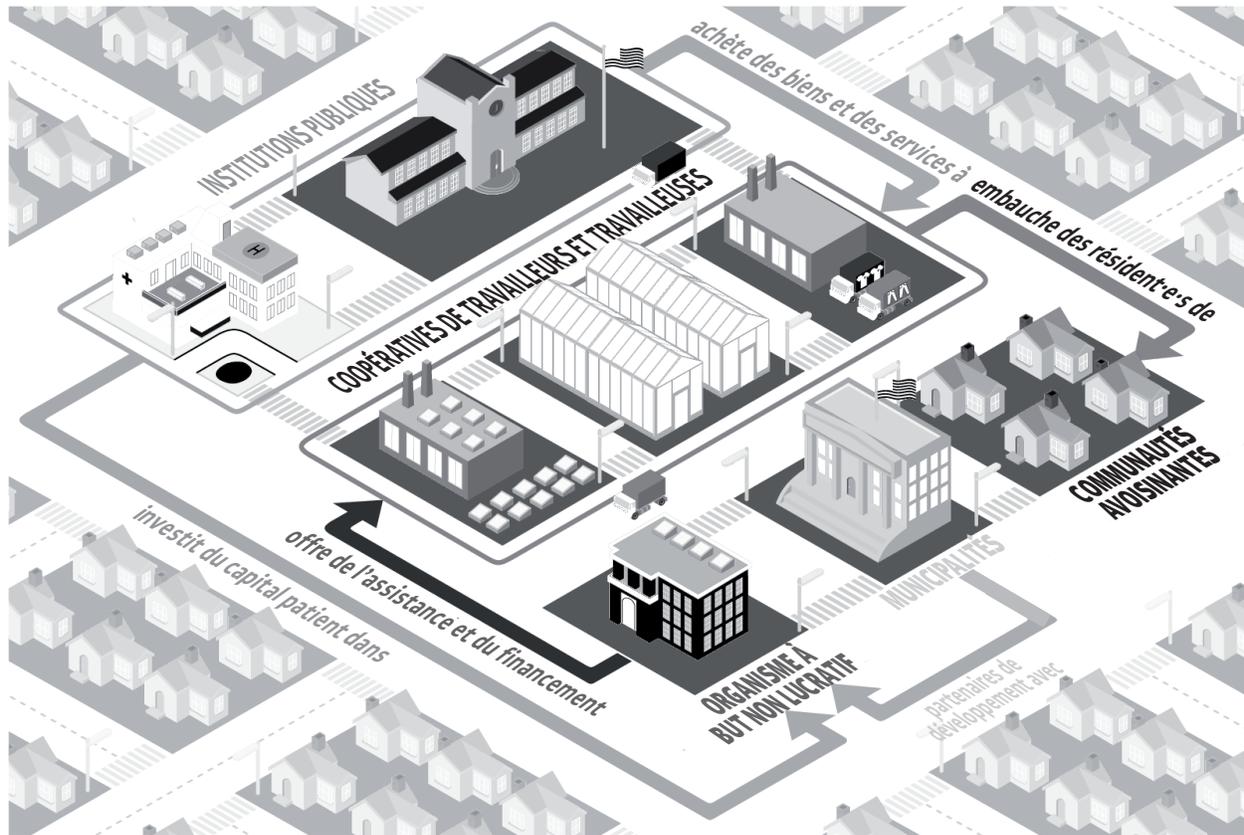
4) AUTONOMIE ET INDÉPENDANCE Les coopératives sont des organisations d'entraide autonomes gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements ou la recherche de capitaux à partir de sources externes, doit s'effectuer de manière à préserver le contrôle démocratique de l'organisation par ses membres et à maintenir son autonomie coopérative.

5) ÉDUCATION, FORMATION ET INFORMATION Les coopératives fournissent à leurs membres, représentants élus, dirigeants et employés la formation requise pour pouvoir contribuer efficacement à leur développement. Elles informent le grand public de la nature et des vertus de la coopération.

6) LA COOPÉRATION ENTRE COOPÉRATIVES Les coopératives renforcent le mouvement coopératif en travaillant ensemble au sein de structures locales, régionales, nationales et internationales.

7) SOUCI DE LA COMMUNAUTÉ Les coopératives œuvrent au développement durable de leurs communautés conformément aux politiques approuvées par leurs membres.

Figure 1

Modèle de Cleveland

ADAPTÉ DE YI, Benzamin, Democracy Collaborative, community-wealth.org/content/cleveland-model-how-evergreen-cooperatives-are-building-community-wealth.

l'identité coopérative. De même, l'honnêteté, la tolérance, la responsabilité sociale et l'altruisme forment l'éthique coopérative.

Utilisons l'exemple du modèle de Cleveland pour illustrer comment les valeurs coopératives peuvent s'incarner dans un projet économique à l'échelle d'une communauté locale. Dans cette ville de l'Ohio aux États-Unis – une région

duement touchée par la désindustrialisation des dernières décennies – différentes organisations issues de l'économie sociale ont entrepris de revitaliser l'économie locale. L'État et les services publics participent à cette initiative.

Comme le montre la figure 1, dans le cadre du modèle de Cleveland, les coopératives de travail sont au cœur d'un système qui permet à la fois de mettre à contribution

les institutions publiques à travers leur pouvoir d'achat et d'offrir à une communauté locale défavorisée des emplois stables et de qualité ainsi que des biens et des services et en favorisant de surcroît la transition écologique. Le modèle de Cleveland a notamment permis l'embauche de citoyen·ne·s avec des qualifications distinctes dans des entreprises coopératives œuvrant dans la production d'énergie solaire, de la production d'aliments en serre et de service de buanderie. Tous ces produits sont vendus à la fois aux particuliers et aux institutions publiques telles que les écoles et les hôpitaux. Les acteurs de ce système reçoivent le soutien financier et professionnel d'OBNL et de la municipalité. Tout le monde y gagne : les ressources financières circulent à l'intérieur de la communauté, des emplois de qualité sont offerts localement dans des entreprises autogérées, et des biens et services socialement utiles et respectueux de l'environnement sont rendus disponibles⁷. L'entière du système est fondée sur l'utilité sociale plutôt que la seule extraction de valeur sous forme de profits.

On y retrouve les sept principes coopératifs, soit l'ouverture à tous et toutes, le contrôle démocratique, la participation des membres, l'autonomie, la formation, la coopération entre coopératives et le souci de la communauté.

En termes de rémunération, les travailleurs et travailleuses de la buanderie ont bénéficié d'augmentation de plus de 20 % dès la conversion de l'entreprise privée déjà existante en coopérative. À cette hausse de salaire s'ajoutent les bénéfices liés à la redistribution de surplus et d'autres avantages financiers qui équivalent à un 33 % additionnel lorsque calculé en taux horaire. L'objectif, à terme, est d'atteindre une rémunération de 20 \$/heure, une augmentation de 122 % comparativement au salaire offert avant la conversion en coopérative⁸.

En admettant que les principes et valeurs coopératifs distinguent les coopératives d'autres types d'entités associatives, notamment l'entreprise à capital-actions ou l'association à but non lucratif, la manière dont ces principes

et valeurs s'actualisent dans la réalité des coopératives et des sociétés où elles opèrent varie grandement. De fait, les coopératives ont des modes de fonctionnement fortement variés et évoluent dans des domaines également très diversifiés.

1.2 Constitution et fonctionnement d'une coopérative

Des lois encadrent la manière dont une coopérative peut être constituée, sa structure financière ainsi que sa structure organisationnelle^a. Au Québec, pour être légalement reconnue, une coopérative doit réunir minimalement de trois à cinq membres fondateurs. La demande de constitution ainsi que les statuts de la coopérative doivent être soumis au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI). Une fois la coopérative légalement constituée, ses membres fondateurs peuvent voter en assemblée générale les règlements régissant la vie interne de leur association. Ces derniers spécifient, entre autres, la mission et les champs d'activités de la coopérative, les conditions requises pour être membre ou pour la perte du statut de membre, les pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration et de la direction générale.

Ensuite, l'une des caractéristiques de la coopérative est qu'elle est une propriété collective. Cela a trois conséquences. Premièrement, en tant que propriétaires, les membres peuvent bénéficier des services et des biens produits par leur coopérative. Deuxièmement, les membres doivent participer à la constitution du capital de la coopérative en y investissant un montant. L'ensemble des parts^b investies par les membres constituent ce qui est

a Notamment la Loi sur les coopératives et la Loi sur les coopératives de services financiers.

b Le capital social d'une coopérative peut comprendre différents types de parts : des parts sociales (réservées aux membres), des parts privilégiées (pour les membres et les non-membres) et des

appelé le capital social. Lorsqu'une coopérative fait des profits, les membres peuvent décider de réinvestir les surplus dans leur coopérative ou de les partager sous la forme de ristournes qui sont proportionnelles au niveau d'investissement de chacun dans la coopérative au cours d'une année financière. Toutefois, une coopérative peut être reconnue comme un organisme à but non lucratif. Dans ce cas, les ristournes ne sont pas retournées aux membres. Qu'une coopérative soit ou non à but lucratif, cette structure financière originale empêche l'enrichissement individuel des membres à partir du capital social de la coopérative. Il s'agit d'une caractéristique qui distingue la coopérative de la société par actions. Troisièmement, en tant que propriétaires, les membres peuvent participer à la gestion collective de leur coopérative.

La gestion d'une coopérative repose généralement sur une structure organisationnelle hybride comprenant un volet associatif (l'assemblée générale, les comités et le conseil d'administration) et un volet d'entreprise (la direction générale et le personnel salarié). L'assemblée générale est l'organe ayant le plus de légitimité démocratique puisqu'elle réunit l'ensemble des membres et permet la prise de décisions collectives. Dès qu'une coopérative dépasse une certaine taille, l'assemblée générale – qui se réunit parfois une seule fois par année – délègue ses pouvoirs à un conseil d'administration (CA) élu parmi les membres. Enfin, le CA délègue habituellement lui-même la gestion quotidienne de la coopérative à une direction générale. La figure 2 illustre cette structure.

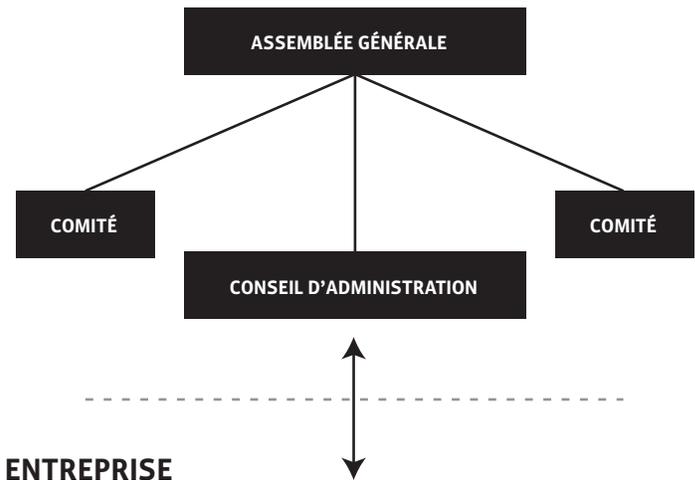
Il s'agit d'un seul modèle de structure toutefois puisque de nombreuses variantes existent en fonction de la taille et du type de coopérative. Par exemple, les

parts privilégiées participantes (réservées aux non-membres). Pour devenir membre, une personne doit acheter des parts de qualification qui comprennent généralement un certain nombre de parts sociales d'une valeur nominale de 10 \$. Seules les parts sociales confèrent un droit de vote.

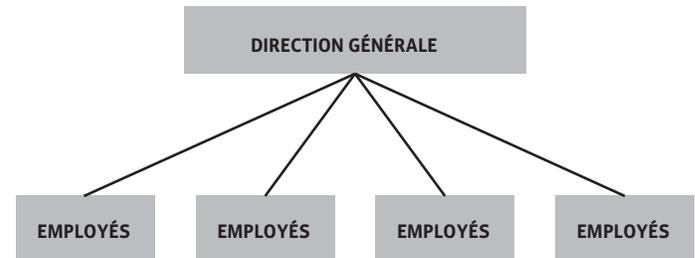
Figure 2

Structure démocratique de la coopérative

ASSOCIATION



ENTREPRISE



SOURCE : Alain Bridault, *Gérer la vie démocratique d'une coopérative* dans la collection *Gestion d'une coopérative*, Sillery, Québec, ORION Research and Consulting Co-operative, mars 1998, p. 36, www.ic.gc.ca/eic/site/ro6.nsf/fra/h_00073.html#structure.

coopératives d'habitation n'ont généralement ni employé·e·s ni direction générale. Pour sa part, la structure organisationnelle d'une coopérative de travailleurs et de travailleuses est aplanie puisque les salarié·e·s constituent l'assemblée générale de l'organisation.

1.3 Les différents types de coopératives

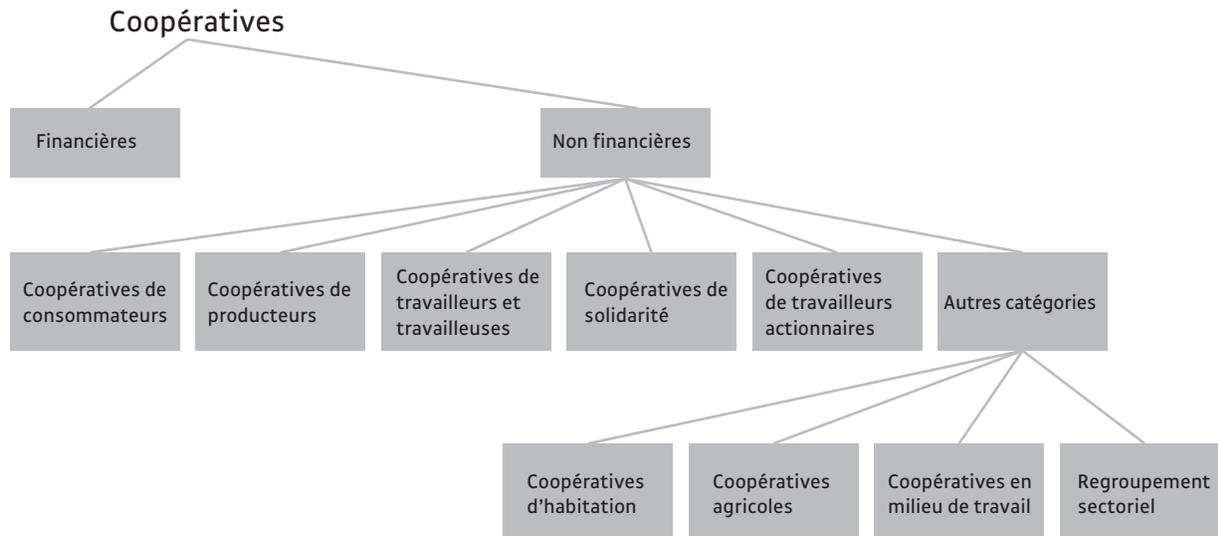
La figure 3 montre la manière dont les coopératives sont catégorisées au Québec. L'État divise les coopératives en deux grandes familles, les coopératives financières et les coopératives non financières. La première regroupe les coopératives offrant des services financiers, notamment les coopératives de crédit ou caisses populaires et les mutuelles. Dans le second groupe, les coopératives sont catégorisées en fonction du type de membres et de services et/ou de biens qu'elles leur offrent : la coopérative de consommateurs, la coopérative de producteurs, la coopérative de travail, la coopérative de solidarité et la coopérative de travailleurs actionnaires (CTA). L'encadré 2 présente les caractéristiques qui distinguent cette deuxième famille de coopératives.

Le ministère de l'Économie du Québec reconnaît par ailleurs que les coopératives de consommateurs ou les coopératives de solidarité sont à but non lucratif lorsque :

- elles visent la prestation de services à leurs membres et non le partage de bénéfices ;
- elles s'interdisent le versement de ristournes aux membres ;
- le capital détenu par les membres ne porte pas intérêt ;
- leurs excédents servent exclusivement à l'atteinte de la mission de la coopérative ;
- elles sont issues de leur collectivité et agissent pour leur collectivité ;
- elles sont tenues de respecter les principes d'un fonctionnement démocratique ;
- leur réserve générale (équité) est un patrimoine collectif impartageable entre les membres en cours d'exploitation et en cas de liquidation ;
- elles sont soumises à d'importantes obligations de reddition de comptes auprès de leurs membres⁹.

Figure 3

Catégorisation des coopératives



ENCADRÉ 2.

LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE COOPÉRATIVES

COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS Elle fournit des biens et services à ses membres pour leur usage personnel. L'objectif est d'offrir aux membres de la coopérative des produits de qualité au meilleur prix. Il en existe dans différents secteurs, notamment l'alimentation, l'habitation, les biens et services en milieu scolaire, les services funéraires, etc.

COOPÉRATIVE DE PRODUCTEURS Elle permet aux membres de se procurer des biens et des services nécessaires à la réalisation de leur travail. Il peut s'agir de partager des locaux, de la promotion, de l'approvisionnement, d'un regroupement d'achats ou de la transformation de produit.

COOPÉRATIVE DE TRAVAIL Elle fournit du travail à ses membres ou à ses membres auxiliaires. Elle constitue la forme la plus horizontale et la plus démocratique puisque tous les travailleurs et les travailleuses sont également collectivement responsables de la gestion de l'entreprise. Les membres sont donc les travailleurs, mais aussi les propriétaires.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ Plus récente, elle se distingue par ses différentes catégories des membres soit au moins deux catégories de membres parmi les suivantes : membres utilisateurs (personnes ou sociétés qui utilisent les services offerts par la coopérative), membres travailleurs (personnes physiques salariées) ou membres de soutien (toute personne ou société ayant un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objectif de la coopérative). Les trois catégories de membres sont collectivement propriétaires.

COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS ACTIONNAIRES (CTA) Elle regroupe des membres de personnel d'une entreprise à capital-actions existante. La coopérative est créée à l'intérieur d'une société par actions afin d'acquiescer une partie de actions et d'exercer une influence sur sa prise de décision.

En outre, au Québec, la *Loi sur les coopératives* reconnaît et encadre aussi l'existence de trois autres catégories de coopératives : la *coopérative d'habitation*, une forme de coopérative de consommation qui offre à ses membres des logements ; la *coopérative agricole*, une forme de coopérative de production qui regroupe des agriculteurs et agricultrices qui mettent en commun leur approvisionnement agricole, transforment les produits qu'ils exploitent et les commercialisent de manière collective ; et la *coopérative en milieu scolaire*, une forme de coopérative de consommation qui offre à ses membres des fournitures scolaires, des produits informatiques, des services alimentaires, etc. Finalement, il existe aussi près d'une vingtaine de *fédérations de coopératives* (ou « *coopérative de coopératives* ») regroupées par secteur d'activité.

SOURCE Adapté de « Types de coopératives », *Coopérative de développement régionale du Québec*, cdrq.coop/types-de-cooperatives/.

1.4 L'économie coopérative au Québec et au Canada

Répartition géographique des coopératives

En 2015, il y avait près de 7 887 coopératives constituées au Canada, dont la majorité se retrouvait au Québec (36 %), en Ontario (23 %) et en Saskatchewan (11 %)¹⁰. Le Québec est donc en tête de file en ce qui touche la coopération. Le graphique 1 suivant montre la manière dont les coopératives sont réparties sur le territoire québécois.

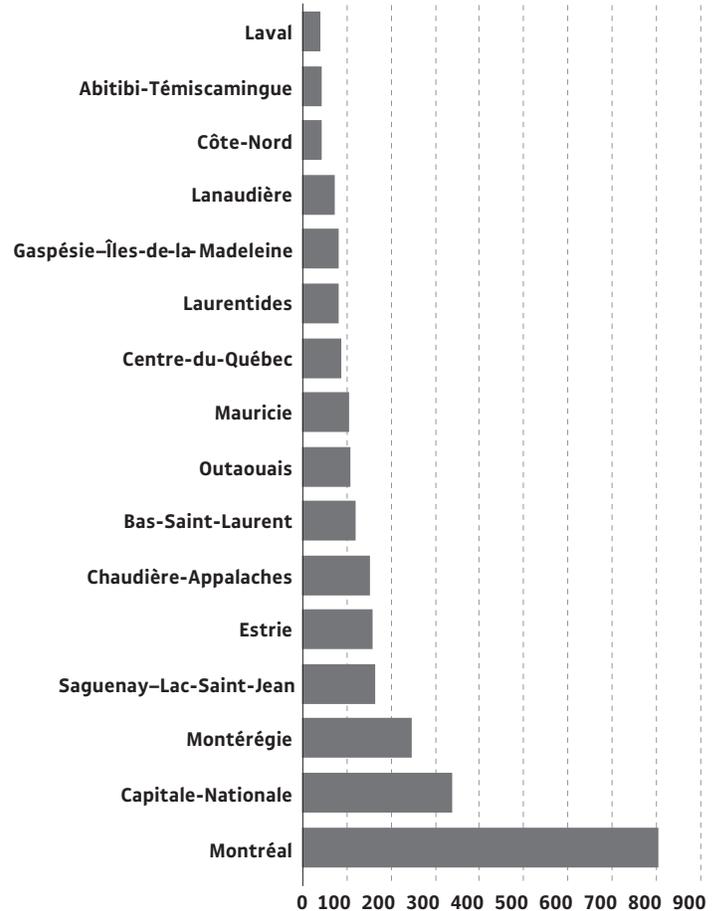
La concentration des coopératives à Montréal s'explique en partie par le grand nombre de coopératives d'habitation sur l'île. Les coopératives ont néanmoins un long historique dans les régions rurales¹¹. Elles demeurent aujourd'hui très présentes dans les milieux ruraux puisqu'elles apparaissent souvent comme des solutions adéquates face aux défis auxquels font face ces régions, comme l'occupation et le maintien des collectivités rurales et le développement économique et la revitalisation des milieux¹². C'est le cas, par exemple, des municipalités de la Mauricie et du Centre-du-Québec où le modèle coopératif a souvent été adopté afin de conserver des services de proximité tels que des petites épiceries ou des dépanneurs¹³. Dans bien des cas, les coopératives permettent de créer ou de conserver des emplois en région, notamment dans les secteurs d'activité traditionnels, comme l'agriculture, les pêcheries et la foresterie.

Portrait des coopératives au Québec

Au Québec, en 2018, on dénombrait 262 coopératives fonctionnelles de services financiers. De ce nombre, 260 constituent le réseau des caisses du Mouvement Desjardins, auxquelles s'ajoutent la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) et la Caisse des Mutuellistes Épargne et Crédit (« Caisses des Mutuellistes »)¹⁴.

Graphique 1

Répartition des coopératives par région administrative au Québec, au 31 décembre 2018



SOURCE : MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION, Nombre de coopératives non financières actives au 31 décembre 2018, document Excel, février 2019. Coopératives actives et non financières seulement.

En outre, il existe quatre sociétés mutuelles (Groupe Promutuel, SSQ Assurance, la Capitale mutuelle de l'administration publique, l'Union-Vie et Humania Assurance).

Tableau 1

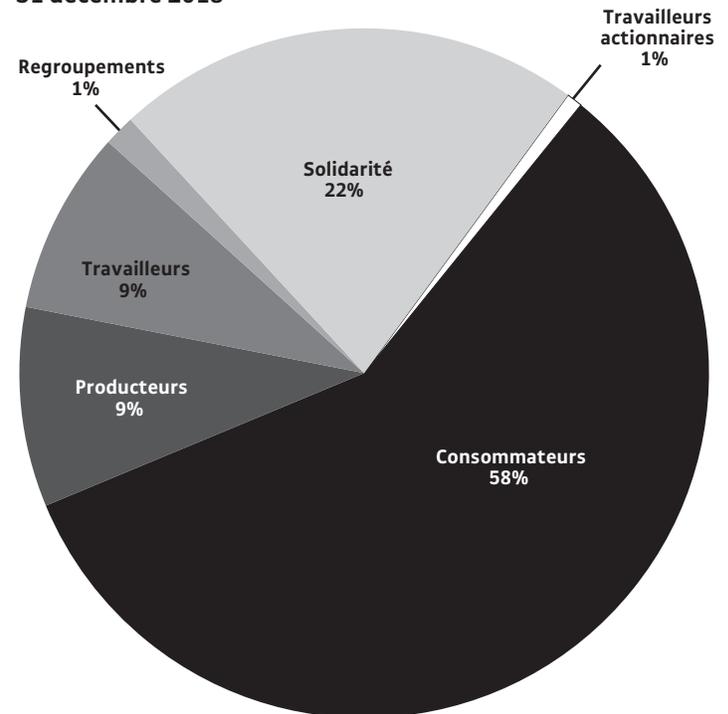
Coopératives par secteur d'activité, Québec, 31 décembre 2018

	Nombre	Pourcentage
Habitation	1309	48,81 %
Services professionnels et techniques	233	8,69 %
Agriculture et pêcheries	198	7,38 %
Alimentation	140	5,22 %
Santé et services sociaux	132	4,92 %
Loisirs	115	4,29 %
Scolaires	83	3,09 %
Arts et culture	79	2,95 %
Foresterie	62	2,31 %
Autres commerces gros, détail	48	1,79 %
Restauration et hôtellerie	43	1,60 %
Télécommunications	36	1,34 %
Transport	36	1,34 %
Services funéraires	31	1,16 %
Manufacturier	29	1,08 %
Technologie de l'information	26	0,97 %
Garderies	17	0,63 %
Imprimerie et édition	17	0,63 %
Services aux comm. autochtones	15	0,56 %
Services publics	17	0,63 %
Énergies	4	0,15 %
Enseignement	12	0,45 %
Total	2682	100 %

SOURCE : ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, *Nombre de coopératives financières actives au 31 décembre 2018, 2019. Excluant les coopératives financières.*

Cela dit, la vaste majorité du mouvement coopératif québécois est composée de coopératives non financières. De fait, il y avait 2 682 coopératives non financières actives au Québec en 2018⁵. Comme l'indique le graphique 2, près de 60 % de ces coopératives sont de type consommateur. La coopérative de solidarité est la deuxième forme de coopérative la plus commune au Québec, soit 22 % des coopératives non financières actives en 2018. Les coopératives de producteurs et de travail se partagent la troisième position, alors qu'elles représentent chacune 9 % de l'ensemble des coopératives non financières du Québec. Des proportions similaires ont été observées dans le reste du Canada¹⁶.

Graphique 2

Les coopératives financières actives par catégorie, Québec, 31 décembre 2018

SOURCE : ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, *nombre de coopératives non financières actives au 31 décembre 2018, 2019.*

Tableau 2

Portrait global des entreprises d'économie sociale, Québec, 2016

	OBNL		Coopératives non financières		Coopératives financières		Mutuelles		Ensembles des entreprises	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Entreprises	8 403	75,3	2 409	21,6	318	2,9	29	0,2	11 157	100,0
Salariées au Québec	135 284	61,5	39 741	18,1	42 249	19,2	2 708	1,2	210 982	100,0
	M\$	%	M\$	%	M\$	%	M\$	%	M\$	%
Actifs totaux	11 413	3,4	12 076	3,6	305 839	91,4	5 421	1,6	334 749	100,0
Revenus totaux	8 358	17,5	18 192	38,1	19 652	41,1	1 581	3,3	47 783	100,0

SOURCE INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ), *L'économie sociale au Québec : Portrait statistique 2016*, Gouvernement du Québec, avril 2019, p. 21, www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie-sociale/portrait-economie-sociale-2016.pdf.

Les secteurs d'activité des coopératives non financières

Sur le plan sectoriel, comme le montre le tableau 1, près de la moitié (49 %) des coopératives québécoises opèrent dans le secteur de l'habitation.

Les services professionnels et techniques représentent le deuxième secteur où l'on retrouve le plus de coopératives au Québec, soit 9 % des coopératives québécoises. On inclut dans cette catégorie par exemple la Coop l'Argot, une coopérative féministe de traduction et d'interprétation¹⁷.

Finalement, les coopératives d'agriculture et de pêche sont le troisième groupe d'importance alors qu'elles représentent 7 % des coopératives non financières au Québec en 2018.

Taille et revenus des coopératives

Parmi les plus grandes coopératives du Canada, 12 étaient basées au Québec et étaient actives principalement dans

les secteurs de l'agriculture, de la production laitière et de l'agroalimentaire¹⁸.

Comme le montre le tableau 2, les coopératives non financières employaient 39 741 personnes et représentaient 2,4 millions de membres ou d'adhérents^a en 2016. Pour la même période, les 318 coopératives financières actives au Québec en employaient 42 249. Ainsi, sans être nombreuses, les coopératives financières sont les principaux employeurs coopératifs au Québec, en particulier le Mouvement Desjardins qui employait 46 216 personnes en 2018¹⁹. Cela s'explique en partie par le fait que les coopératives, tout particulièrement les coopératives d'habitation qui forment le secteur d'activité le plus important de l'économie coopérative, s'appuient principalement sur des bénévoles²⁰.

a Un-e adhérent-e est une personne qui utilise les services ou achète les produits d'une coopérative sans en être membre.

Enfin, les revenus des entreprises d'économie sociale étaient évalués à 47,8 G\$ en 2016. De ce total, près de 80 % sont générés par des coopératives, soit 41 % pour les coopératives financières et 38 % pour les coopératives non financières. Les OBNL et les mutuelles d'assurance engendrent respectivement 18 et 3 % du total des revenus des entreprises d'économie sociale²¹. Par conséquent, les coopératives forment la plus grande part de l'économie sociale au Québec.

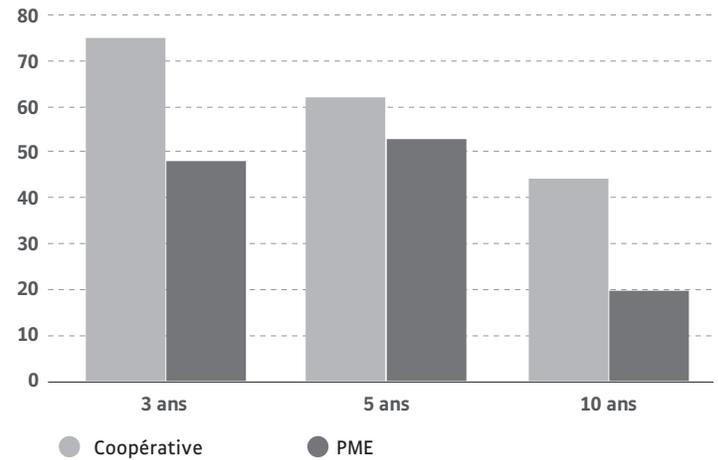
Pérennité des coopératives

Les coopératives ont généralement un taux de survie supérieur aux autres entreprises québécoises (voir graphique 3). Ainsi, les coopératives franchissent en plus grande proportion (75 %) le cap des trois ans comparativement à l'ensemble des entreprises québécoises (48 %). Au bout de 5 ans, cet écart se maintient alors que les coopératives affichent un taux de survie de 62 % comparativement à 52 % pour le reste des entreprises. Après 10 ans, le taux de survie des coopératives est à 44 % alors qu'il n'est qu'à 20 % chez les autres entreprises. En outre, les résultats de l'Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises de 2014 (EFCPME) révèlent aussi que les coopératives ont une plus grande longévité alors que 78,1 % ont plus de 20 ans comparativement à 36,6 % des PME²². La même enquête indiquait par ailleurs que la moyenne d'âge des coopératives est de 46,7 ans alors que celle des PME est de 19 ans²³.

Il est couramment admis que cette durabilité des coopératives est liée à leur ancrage dans un milieu ainsi qu'à une finalité qui ne se borne pas à la stricte rentabilité. En effet, une coopérative peut choisir de bénéficier d'une rentabilité moins élevée afin d'atteindre un objectif social compatible avec la mission de la coopérative.

Graphique 3

Comparaison entre le taux de survie des coopératives et celui des entreprises (%), Québec



SOURCE : Direction des coopératives, MDEIE, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, *Taux de survie des nouvelles entreprises au Québec*, mai 2008.



2

Le coopératisme d’hier à aujourd’hui

The co-operative ideal is as old as human society. It is the idea of conflict and competition as a principle of economic progress that is new. The development of the idea of co-operation in the 19th century can best be understood as an attempt to make explicit a principle that is inherent in the constitution of society, but which has been forgotten in the turmoil and disintegration of rapid economic progress.

– Société des Équitables Pionniers de Rochdale²⁴

2.1 Les débuts du mouvement coopératif en Europe

L’histoire du mouvement coopératif moderne s’amorce en réponse aux ravages sociaux causés par le capitalisme industriel au XIX^e siècle. En Europe, les populations subissent alors les conséquences des transformations sociales et économiques qui accompagnent les avancées technologiques de la révolution industrielle. Elles sont arrachées à un mode de vie traditionnel, quittent massivement les campagnes et s’entassent dans les grandes villes insalubres où se concentrent les travailleurs et les travailleuses requis par les nouveaux modes de production. Les conditions de vie et de travail sont misérables et c’est dans ce contexte que naissent de nouvelles idées et

de nouveaux mouvements visant à contrer l’oppression sociale et économique vécue par la majorité.

À cette époque, différentes expériences inspirées de penseurs socialistes et axées sur la coopération sociale et économique se développent un peu partout. Parmi ces penseurs, on trouve Robert Owen, un Gallois ayant fait fortune dans l’industrie des textiles et qui souhaite améliorer la vie des ouvriers. Il devient l’une des figures qu’on désigne comme « socialistes utopiques », et qui appartiennent à un courant idéologique qui cherche à définir les conditions morales et économiques permettant une vie harmonieuse au sein de communautés humaines. La plupart de ces penseurs croient que cette harmonie est atteignable à une échelle plus restreinte que celle des grandes cités industrielles qui se développent. Des expériences de

communautés idéales seront faites en ce sens dans des régions retirées d'Europe ou d'Amérique du Nord.

Une coopérative fondée en 1844 en Angleterre par les « Pionniers de Rochdale » deviendra une icône du mouvement coopératif. Vingt-huit tisserands du Lancaster mettent sur pied un magasin coopératif d'approvisionnement qui deviendra, au sens où on l'entend aujourd'hui, une « coopérative de consommateurs ». Plus pragmatiques dans leur action que les petites communautés socialistes érigées à l'écart des grands centres, ils jugent d'abord que faire la promotion de comportements moraux (ex : s'abstenir de consommer de l'alcool) ne suffira pas à améliorer à grande échelle les conditions de vie des ouvriers. Ils jugent également qu'il serait fastidieux de faire dépendre une amélioration de leur qualité de vie de l'obtention éventuelle de grandes réformes démocratiques initiées par un gouvernement qui leur serait sympathique. Sans exclure ces deux avenues, les tisserands pionniers de Rochdale ont décidé d'accorder la priorité à la fondation et au développement d'une organisation commerciale plus juste au sein même d'une société marquée par d'immenses injustices³⁵.

En dépit des ressources limitées qui servent au démarrage de l'entreprise, le modèle – qui deviendra un nouveau type d'entité juridique – fonctionne puisqu'il est fondé et dirigé pour répondre à l'intérêt de ses membres, qui sont aussi ses acheteurs, plutôt que ceux de propriétaires qui cherchent à maximiser des bénéfices. Ainsi, les membres de la coopérative, des ouvriers de peu de moyens, peuvent s'y procurer des biens de qualité à faible coût. C'est l'approche qui guidera le magasin fondé par les tisserands de Rochdale et qui guidera l'ascension du mouvement coopératif.

Dès l'origine, la perspective était celle d'un changement de la société à grande échelle :

Aussitôt que faire se pourra, la Société [des Équitables Pionniers de Rochdale] procédera à l'organisation des forces de la production, de la distribution, de l'éducation et de son propre gouvernement ;

ou, en d'autres termes, elle établira une colonie indigène se soutenant par elle-même et dans laquelle s'uniront les intérêts. La Société viendra en aide aux autres sociétés coopératives pour établir des colonies semblables.

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, le modèle coopératif se répand à travers l'Europe. En France, inspiré par les idées du philosophe socialiste Charles Fourier et ayant lui-même été ouvrier lorsqu'il était plus jeune, l'industriel Jean-Baptiste André-Godin fonde en 1859 le « Familistère de Guise » dans le nord de la France. Il s'agit d'une vaste installation pouvant héberger plus de 1700 personnes, où vivent en communauté des ouvriers qui bénéficient d'une panoplie de services sociaux, et où on retrouve des magasins coopératifs du même type que celui des Pionniers de Rochdale. Après avoir séjourné au Familistère et avoir participé à la formation d'une coopérative et à la diffusion d'idées coopératives, Auguste Fabre s'associe à Édouard de Boyne et organise en 1885 le premier congrès français des coopératives de consommation. À la même époque, les premières coopératives agricoles se développent en France.

En Allemagne, Friedrich Wilhelm Raiffeisen fonde en 1864 la première coopérative de crédit afin de donner accès à des prêts bancaires aux fermiers pauvres. Après avoir mis sur pied des organisations charitables afin de combattre la famine et la pauvreté, l'une de ces initiatives entreprend de faire des prêts à faible intérêt à des fermiers afin de leur éviter de devoir hypothéquer leurs avoirs pour acheter du bétail. L'approche est basée sur l'entraide alors que les dépôts des uns permettent les prêts aux autres, que les administrateurs sont bénévoles, que les activités sont limitées géographiquement pour bénéficier avant tout à la communauté et que les surplus doivent être versés dans une réserve indivisible³⁶. Il s'agit en somme d'une application des principes coopératifs au domaine de la finance.

On assiste ainsi en cette fin de XIX^e siècle au développement d'une nouvelle approche économique désignée sous le nom d'« économie sociale » et dont l'une des

formes privilégiées est la coopérative. On désigne souvent l'économiste Charles Gide comme l'un des premiers théoriciens de cette discipline. Bien que moins connue aujourd'hui, ou souvent considérée comme une annexe au libéralisme contemporain, l'économie sociale a pourtant longtemps cherché à s'affirmer comme un modèle économique en soi. Elle s'est ainsi très tôt retrouvée en débat avec la pensée libérale ou socialiste.

En 1895, l'Alliance coopérative internationale (ACI) est fondée à Londres. Elle est toujours aujourd'hui la plus grande organisation mondiale de promotion du modèle coopératif. Elle a plusieurs fois réaffirmé et raffiné les principes originaux du coopératisme, aujourd'hui au nombre de sept (voir section 1.1).

2.2 L'expansion du mouvement coopératif dans le monde

Le modèle coopératif se répand alors à travers le monde. L'entité juridique de la coopérative moderne est une nouveauté même si les parties du monde où elle s'implante ont généralement déjà connu des organisations sociales et économiques qui reposent sur la coopération. Dans un essai célèbre sur l'entraide publié au début du XX^e siècle²⁷, le célèbre intellectuel anarchiste russe Pierre Kropotkine voit dans la coopération un « facteur d'évolution » et donc un principe économique plus « naturel » que la compétition et l'individualisme qui sont les fondements de la pensée libérale et de l'économie capitaliste.

En effet, des traditions coopératives ont existé un peu partout avant la généralisation de la coopérative moderne. En Europe même, par exemple, des paysans dans les montagnes du Jura se groupaient au sein de « fructeries » dès le XIII^e siècle pour réunir les 400 litres de lait nécessaires à la préparation de certains fromages²⁸. En 1645, dans le grand-duché du Luxembourg, Henri-Michel Buche rassembla des cordonniers dans une association dont les statuts et règlements, similaires à ceux d'une coopérative, furent rédigés à la Sorbonne²⁹. En Afrique

du Sud, la philosophie ancienne de l'Ubuntu qui insiste sur la coopération, la coexistence et le consensus est tout à fait compatible avec l'idéal coopératif³⁰. Dans les Caraïbes, le *kombit* haïtien est un système agricole de production commune et d'échange non monétaire de biens au sein d'une communauté qui lui aussi porte plusieurs traits compatibles avec la coopérative³¹.

Le concept moderne de coopérative s'est largement répandu dans le monde à travers les empires coloniaux. Aujourd'hui, la plus grande coopérative laitière du monde se trouve en Inde. Amul a été fondée en 1943 en formalisant les liens entre petits producteurs laitiers d'une communauté rurale de l'État du Gujarat dans le but d'assurer l'approvisionnement régulier en lait des grands centres³². Les idées circulent au sein de l'Empire britannique, et les concepteurs du projet calquent d'abord leur modèle sur les coopératives laitières de la Nouvelle-Zélande³³. En 1970, le gouvernement indien fait d'Amul le modèle d'inspiration d'une « Révolution blanche » qui transforme le pays en plus grand producteur mondial de lait en moins de 20 ans³⁴. Aujourd'hui, plus de 16 millions de producteurs laitiers indiens – dont 3,6 millions au sein de l'entreprise Amul – regroupés dans près de 200 000 coopératives laitières fonctionnent en suivant le « modèle Amul ».

Dans les Amériques aussi, la formule coopérative apparaît dès la fin du XIX^e siècle. Des immigrants européens importent la formule dans les États du sud du Brésil pour contrer leur isolement économique. Les coopératives de consommateurs se développeront ensuite plus largement dans les années 1950 et 1960³⁵. En Uruguay, les coopératives de producteurs, de consommateurs et de crédit existent depuis la fin du XIX^e siècle. Au Venezuela, des coopératives agricoles sont créées à la suite de la réforme agraire de 1961, puis, avec la Loi sur les Coopératives de 1966, de jeunes militants communautaires catholiques « adoptent le coopératisme comme un outil de transformation sociale³⁶ ». En Amérique du Nord, des immigrants ont contribué au rayonnement du coopératisme. Au Wisconsin, par exemple, des immigrants

Tableau 3

Coopératives, emplois au sein des coopératives et nombre de membres de coopératives à travers le monde (année)

	Nombre de coops	Emploi coopératif			Total emploi (A+B+C)	Membres utilisateurs (D)	Total membres (B+C+D)
		Employé·e·s (A)	Membres travailleurs (B)	Membres producteurs (C)			
Europe (37)	221 960	4 710 595	1 554 687	9 157 350	15 422 632	152 064 608	162 775 645
Afrique (35)	375 375	1 939 836	37 836	20 410 298	22 387 970	33 638 298	54 086 432
Asie (33)	2 156 219	7 426 760	8 573 775	219 247 186	235 247 721	320 130 233	547 951 194
Amériques (39)	181 378	1 896 257	982 285	3 237 493	6 116 035	417 580 396	421 800 174
Océanie	2 391	75 438	0	147 071	222 509	30 696 144	30 843 215
Grand total	2 937 323	16 048 886	11 148 583	252 199 398	279 396 867	954 109 679	1 217 457 660

SOURCE : EUM, Hyung-sik, *Cooperatives and Employment – Second global report 2017*, CICOPA, 2017, p. 25, cicopa.coop/wp-content/uploads/2018/01/Cooperatives-and-Employment-Second-Global-Report-2017.pdf.

finlandais mettent sur pied en 1917 une importante coopérative de consommation, le Co-operative Central Exchange. Plusieurs coopératives agricoles sont également fondées dans le Midwest étatsunien et dans les prairies canadiennes.

En 1956, la première entité de la société Mondragón est fondée au Pays basque. À l'origine, le prêtre José María Arizmendiarieta cherchait un moyen de développer harmonieusement une communauté marquée par une misère héritée de la guerre et de la marginalisation politique. Il supervise la fondation de la première coopérative de ce qui deviendra le plus grand ensemble de coopératives au monde, avec 266 entreprises, plus de 80 000 employé·e·s et un chiffre d'affaires d'environ 12 milliards d'euros. Mondragón deviendra pour plusieurs une référence tant en raison de la taille de ses opérations locales et internationales, que de la diversité des secteurs où l'entreprise est active.

Un rapport publié en 2017 par l'Organisation internationale des coopératives industrielles et de service (CICOPA) ayant compilé des données provenant de 156 pays^a, chiffrait à 279,4 millions le nombre de personnes qui travaillent dans le cadre d'entreprises coopératives. De ce nombre, 252,2 millions (90,3 %) sont des producteurs agricoles. Le rapport calcule qu'il existe près de 3 millions de coopératives et qu'elles ont 1,2 milliard de membres.

Le rapport montre à quel point la formule coopérative s'est globalisée. Comme le montre le tableau 3, il y aurait maintenant beaucoup plus de coopératives en Asie (2,2 millions) et en Afrique (375 375) qu'en Europe (221 960).

^a CICOPA est une organisation sectorielle de l'Alliance Coopérative internationale (ACI) depuis 1947, cicopa.coop/wp-content/uploads/2018/01/Cooperatives-and-Employment-Second-Global-Report-2017.pdf.

Plusieurs pays comptent plus de 100 000 coopératives. C'est le cas de la Chine (1 million), l'Inde (610 000), le Nigeria (181 279), l'Indonésie (150 223) ou le Bangladesh (126 215). En Europe, les pays où l'on trouve le plus grand nombre de coopératives sont la Russie (67 209) et l'Italie (39 599). Les États-Unis en comptent 29 285 et le Canada 5 769, dont près de la moitié au Québec (2 682).

Le tableau 4 montre le nombre de coopératives dans certains pays calculé par 1000 habitants. Ces résultats montrent à quel point le modèle coopératif est répandu aux quatre coins du monde et comment la formule s'est développée au sein de pays dont l'histoire, la culture et l'économie sont très différentes. On note aussi que, relativement à ces pays, les coopératives sont beaucoup moins nombreuses en Amérique du Nord, même si la proportion est nettement plus élevée au Québec que chez ses voisins.

Bien entendu, ces comparaisons doivent être prises avec précautions étant donné qu'il n'est pas aisé de standardiser les définitions et les données provenant d'autant de pays. Par ailleurs, les coopératives étant de nature très diversifiée, un portrait qui détaillerait le nombre de coopératives et de travailleurs et travailleuses en fonction du type de coopératives serait fort utile à une meilleure compréhension de sa dimension globale. Nous avons vu notamment qu'un très grand nombre de travailleurs et de travailleuses des coopératives œuvrent dans le domaine agricole. La place de l'agriculture dans une économie donnée a donc probablement une incidence sur le nombre de coopératives d'un pays ou d'une région donnée.

À la suite de la naissance du mouvement coopératif moderne il y a 175 ans, différents types de coopératives se sont multipliés à travers le monde. Dans certains cas, elles ont été l'initiative de groupes relativement marginalisés qui cherchaient une alternative à l'économie capitaliste. Dans la plupart des cas néanmoins, la coopérative aura été une manière de s'insérer au sein de l'économie de marché tout en préservant une forme de solidarité au sein de l'organisation et d'un ancrage dans la communauté.

À l'approche des années 2000, on assistait déjà à un retour en force de l'économie sociale. À la suite de la fin de la guerre froide et à la disparition d'un modèle

Tableau 4

Nombre de coopératives par 1000 habitant·e·s, 2017

Pays	Continent	Nombre de coopératives par 1000 habitant·e·s
Venezuela	Amérique du Sud	34,9
Burkina Faso	Afrique de l'Ouest	25,0
Zambie	Afrique australe	12,4
Suède	Scandinavie	11,9
Norvège	Scandinavie	11,2
Népal	Asie du Sud	10,7
Nigeria	Afrique de l'Ouest	10,3
Nicaragua	Amérique centrale	10,2
Niger	Afrique de l'Ouest	10,0
Iran	Moyen-Orient	9,6
Québec	Amérique du Nord	3,4
Canada	Amérique du Nord	1,6
États-Unis	Amérique du Nord	1,0

SOURCES : EUM, Hyung-sik, *Cooperatives and Employment – Second global report 2017*, CICOPA, 2017, p. 25, cicopa.coop/wp-content/uploads/2018/01/Cooperatives-and-Employment-Second-Global-Report-2017.pdf, calculs des auteurs.

économique rivalisant – au moins officiellement – avec le capitalisme, les défenseurs d'une économie soucieuse du bien commun se tournent largement vers les dispositifs institutionnels de l'économie sociale. Ils parviendront tantôt à mettre de l'avant des « innovations sociales » porteuses et seront tantôt instrumentalisés par un État qui se déleste alors de ses responsabilités sociales afin que ses missions soient réalisées à faible coût.

La crise économique de 2008 contribue à jeter le doute sur l'économie de marché à titre de modèle dominant censé favoriser le développement économique et la prospérité. La persistance de la pauvreté, la montée des inégalités, la précarité du travail, les signes avant-coureurs d'une crise climatique sont quelques-uns des éléments qui amènent un renouveau de la pensée économique, incluant un regain d'intérêt pour l'entreprise collective.

Le nombre de coopératives de travail aux États-Unis aurait ainsi presque doublé dans la dernière décennie, en particulier grâce à leur popularité dans des communautés marginalisées qui comptent une forte proportion de personnes racisées ou immigrantes³⁷. Autre exemple, en Colombie-Britannique, la B.C. Co-operative Association recense une augmentation de 22 % du nombre de coopératives entre 2011 et 2016³⁸.

Les raisons qui motivent cet intérêt sont variées : elles peuvent révéler tant la volonté de s'insérer dans l'économie capitaliste que celle de lui échapper ou encore de la dépasser, mais cette mouvance contribue certainement à remettre à l'ordre du jour le potentiel – l'utopie ? – du coopératisme.

Au Québec, le développement du mouvement coopératif a également été marqué au fil du temps par des courants idéologiques hétéroclites. C'est ce que nous verrons dans la prochaine section.

2.3 Le développement du mouvement coopératif au Québec

Le sociologue Benoît Lévesque et l'historien Martin Petitclerc repèrent cinq grandes périodes de développement de l'économie sociale au Québec. Chacune de ces périodes correspond à une crise où les coopératives servent au développement économique malgré une conjoncture défavorable.

Avant les coopératives toutefois, des mutuelles se sont développées au Canada français dès 1850. Ces « sociétés de secours direct » fournissaient une aide financière aux familles en cas de maladie ou de décès³⁹. Les premières coopératives de consommation ont peu de succès. Il s'agit en somme d'une première vague de développement des coopératives qui s'éloigne à peine de l'entraide traditionnelle.

Il faut attendre le début du XX^e siècle pour que le mouvement coopératif québécois prenne réellement son envol à travers les coopératives d'épargne et de crédit. La première caisse populaire est ouverte à Lévis en 1900. Ces initiatives permettent à des populations essentiellement rurales de bénéficier d'un accès au crédit, mais elles permettent par ailleurs l'accumulation d'un capital canadien-français. Le développement des caisses populaires au Québec avait tout d'un projet d'émancipation économique⁴⁰. C'est à cette époque que l'on adopte les premières lois d'encadrement juridique « visant des sociétés de secours mutuels, les coopératives de crédit et d'épargne, de même que les coopératives agricoles⁴¹ ».

Les coopératives agricoles se développent aussi à cette époque, mais ce développement sert alors principalement les intérêts d'une élite traditionnelle⁴² : « Elles sont étroitement contrôlées par l'État qui [...] subventionne leurs activités. Leur influence modeste s'explique notamment par leur idéologie éducative élitiste, la présence de membres honoraires (curés, députés, conseillers) et le choix du comté plutôt que de la paroisse comme base

ENCADRÉ 3. GUYENNE, UN VILLAGE COOPÉRATIF ABITIBIEN

Surnommée « la petite Russie », le village de Guyenne en Abitibi est fondé en 1947. La même année est fondée la « Coopérative de travail de Guyenne » qui devient immédiatement – et jusqu'à aujourd'hui – le moteur de l'économie de cette communauté.

Le recours au modèle coopératif dans le cas de Guyenne rappelle les motifs qui ont poussé des communautés marginalisées en Angleterre, en Allemagne ou au Pays basque à regrouper leurs forces au sein de coopératives pour développer leur économie. En effet, la fondation de Guyenne s'inscrit dans la foulée de la colonisation de cette région du Québec et les habitant-e-s qui venaient s'y installer étaient confrontés à l'éloignement des grands centres et à des conditions de vie difficiles. La coopérative prend en charge tout le travail de développement (défrichage, drainage, construction des bâtiments et des routes, etc.) et garantit aux habitant-e-s du village un « emploi stable, permanent et bien rémunéré ».

Les membres entreprennent de pousser la formule plus avant et fondent une coopérative de consommateurs, une coopérative d'habitation, des serres coopératives, etc. En 1957, la coopérative franchit un pas de plus de son développement et acquiert une concession forestière. L'exploitation de cette concession aurait dû se traduire par un succès et contribuer au rayonnement de la formule coopérative mais le gouvernement anti-communiste de Maurice Duplessis était hostile à ce modèle économique collectif. Le gouvernement refuse de garantir un approvisionnement adéquat qu'il réserve plutôt à la grande entreprise privée. La coopérative forestière périllictera avant de fermer définitivement ses portes en 1972.

SOURCES : « La petite histoire de la coopérative », Coopérative de travail de Guyenne, cooptravailguyenne.qc.ca/Historique.htm (consulté le 1^{er} octobre 2019) ; LAPLANTE, Robert, *Guyenne, village coopératif : la petite Russie*, Cachan, Les Éditions de l'École Normale Supérieure de Cachan, 1994.

d'activités. » Plus de 300 de ces coopératives sont fondées au début du XX^e siècle et ce chiffre atteindra 600 en 1952. Les 68 000 sociétaires correspondent à cette époque à la moitié des agriculteurs du Québec⁴³.

La troisième vague de développement répond à la crise du capitalisme des années 1930. L'économie sociale s'inscrit alors « à l'intérieur des cadres du projet national de survivance » plus conservateur, même si une frange plus libérale se développe autour d'un Conseil supérieur

de la coopération^a et de son fondateur, le père Georges-Henri Lévesque. Les coopératives commencent à apparaître en milieu urbain grâce au mouvement ouvrier qui supporte le développement de coopératives de consommation, de coopératives d'épargne, de coopératives d'habitation, d'initiatives visant à démocratiser les entreprises, etc.⁴⁴ À l'approche des années 1960, 120 000

a Le Conseil supérieur de la coopération deviendra l'actuel Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

ménages sont membres d'une des 300 coopératives de consommation⁴⁵.

Une crise économique à la fin des années 1950, combinée au début de la Révolution tranquille, place le mouvement coopératif à la croisée des chemins. C'est la grande vague de développement. Les grandes coopératives plus institutionnalisées reçoivent le soutien de l'État qui cherche à affirmer un modèle québécois distinct, alors qu'un nouveau type de coopératives axé sur le changement social et l'autogestion cherche à garder ses distances des grandes organisations publiques ou privées⁴⁶. Ainsi, dans le domaine de l'agriculture la Coopérative fédérée devient la plus grande entreprise agroalimentaire du Québec tandis qu'à l'autre bout du spectre, une centaine de clubs alimentaires ou coopératives d'alimentation naturelle se mettent sur pied en s'appuyant sur la démocratie locale, le bénévolat et la critique de la société de consommation⁴⁷. C'est aussi à cette époque que le mouvement des coopératives d'habitation (voir encadré) prend son envol, supporté il est vrai tant par la Société d'habitation du Québec que par le gouvernement fédéral.

Puis les années 1980, une époque de retour en force des idées libérales, auront un impact déterminant sur le mouvement coopératif :

Cette cinquième vague, marquée par une libéralisation du marché et une remise en question d'une économie administrée, correspond à la fois à la consolidation de certains secteurs matures (finance et agroalimentaire) et à la crise de certains secteurs traditionnels (pêcherie, consommation, assurances) alors que s'ouvre un nouvel espace d'innovations, dans les domaines des services aux personnes, de l'emploi et du développement local⁴⁸.

Ainsi, l'avènement du néolibéralisme et la globalisation des marchés transforme le mouvement coopératif en le forçant parfois à s'internationaliser pour éviter la marginalisation ou la faillite⁴⁹. Dans d'autres cas, c'est effectivement la faillite qui attend les organisations : « Les Pêcheurs-Unis et Cooprix font faillite au

moment où les gouvernements québécois rompent avec le “préjugé favorable” pour la coopération des années 1960 et 1970⁵⁰ ».

L'ère néolibérale facilite également le développement de l'économie sociale dans plusieurs secteurs dont l'État tend à se retirer. En effet, ce renversement idéologique qui transforme complètement l'administration publique procède par le démantèlement de l'État-providence. L'économie sociale est appelée à la rescousse pour combler certains services que l'État cesse d'assurer.

Le Chantier de l'économie sociale est fondé au Québec en 1996. Cette nouvelle organisation décrit l'économie sociale comme un domaine qui regroupe des coopératives, mutuelles et d'organisations à but non lucratif (ou associations) produisant des biens et des services avec une finalité sociale⁵¹. Le Chantier est une organisation qui cherche à faire vivre un vaste réseau d'organisations pour lesquelles l'économie est indissociable de la solidarité et de principes démocratiques. Les personnes et les groupes qu'on y retrouve croient à la réalisation d'une économie plus humaine et contribuent à cultiver des espaces où l'on valorise la solidarité.

Mais le Chantier de l'économie sociale apparaît alors que le Québec est frappé de plein fouet par les politiques d'austérité du gouvernement péquiste de Lucien Bouchard. En somme, le développement de l'économie sociale de la fin du XX^e siècle accompagne aussi un retrait de l'État de nombre de missions sociales. C'est le cas notamment des coopératives dans le domaine des services à domicile. L'État a réduit considérablement ses activités dans le domaine du soutien à domicile tout en supportant le développement d'autres organisations d'économie sociale, notamment des coopératives, où les conditions de travail sont inférieures à celles offertes dans le réseau public. Non seulement la condition des travailleuses et travailleurs s'en trouve dégradée, mais la qualité des services écope en raison d'un plus haut taux de roulement du personnel. En vertu de cette approche, le mouvement coopératif devient un partenaire des réformes néolibérales,

puisqu'on lui fait jouer un « rôle résiduel » à l'intention des « perdants » de l'économie de marché⁵².

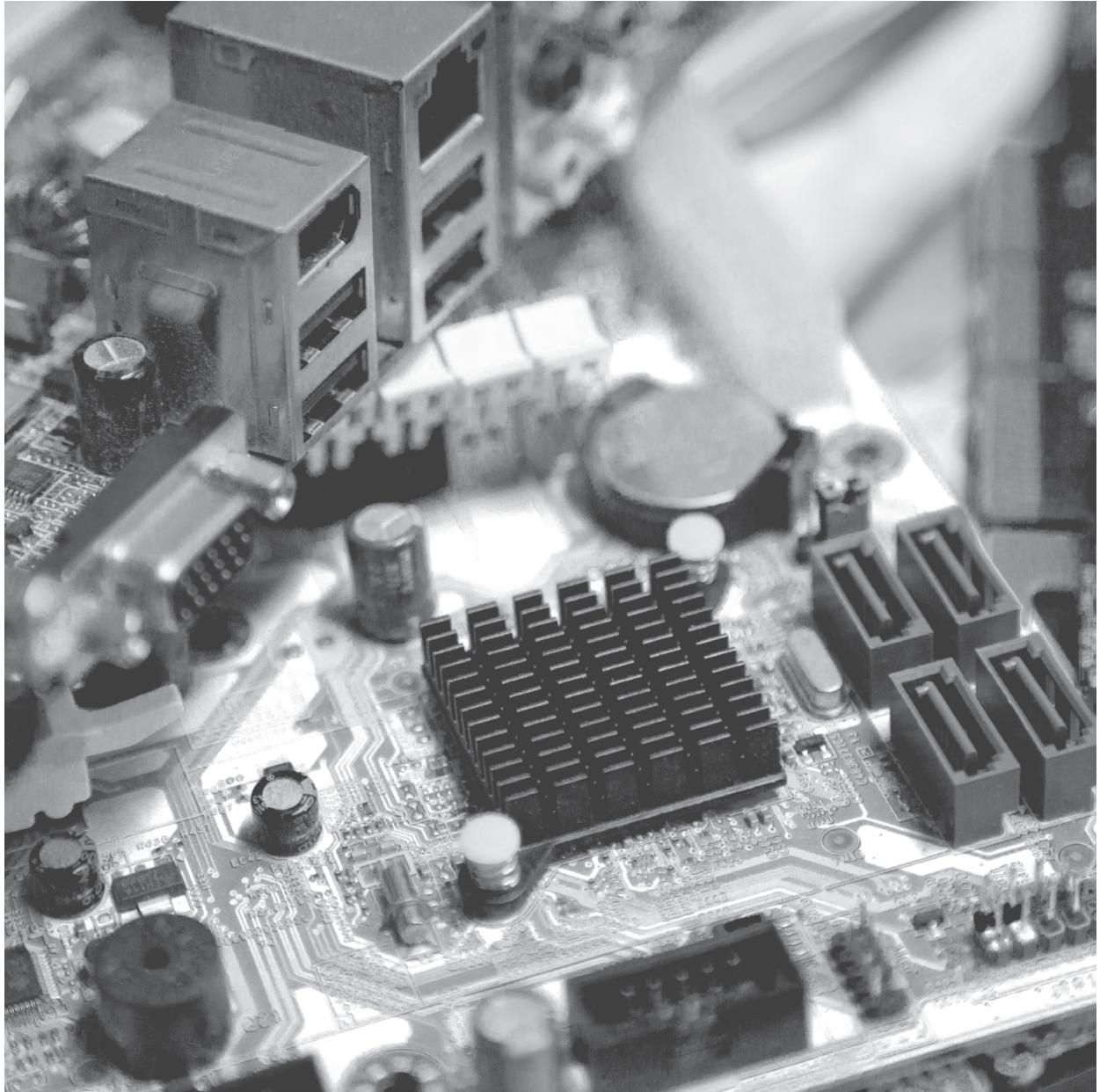
En 1997, le gouvernement du Québec modifie la *Loi sur les coopératives* afin d'en reconnaître une nouvelle forme, la coopérative de solidarité (voir section 1.3). Cette dernière est distincte des autres modèles coopératifs en ce qu'elle comprend différentes catégories de membres. En effet, la coopérative de solidarité doit avoir deux des trois catégories de membres suivantes : les membres travailleurs, les membres utilisateurs et des membres de soutien, idéalement issus de la communauté⁵³. Cette formule a pour but de renforcer la finalité sociale de l'entreprise, notamment en lui greffant des membres qui font valoir l'intérêt de la communauté ou d'une mission sociale particulière.

En une dizaine d'années, plus de 500 coopératives de solidarité voient le jour, ce qui contribue à redonner un nouveau souffle au mouvement coopératif au Québec⁵³. Il s'agit d'une nouveauté dans le paysage coopératif québécois puisque avant 1997, seul le modèle unisociétaire (une seule catégorie de membres) de la coopérative existait.

Comme ailleurs dans le monde, des coopératives ont été fondées au Québec parfois pour s'insérer dans l'économie de marché et parfois pour s'en éloigner ou même la défier avec un modèle alternatif de développement économique.

Tout semble indiquer que l'époque actuelle constitue une sixième vague de développement des coopératives au Québec. La crise économique de 2008 a frappé beaucoup moins fort au Québec que dans le reste du monde, mais une vague de remises en question de l'économie libérale classique et de ses excès en termes de retombées sociales et environnementales favorise désormais ce regain d'intérêt pour le coopératisme. Les coopératives ont en effet plusieurs atouts dans ce portrait, mais elles font également face à d'importants défis.

a Le statut de « société à finalité sociale » (de type coopératif le plus souvent) a été instauré en Belgique en 1995; on assiste ensuite à l'apparition de la « coopérative de solidarité ».



3

Enjeux actuels

Les bouleversements et tensions sociales, politiques et écologiques que connaît le monde actuel favorisent la circulation dans la sphère économique d'idées alternatives au capitalisme néolibéral.

Le coopératisme présente plusieurs attraits pour les personnes qui tiennent à ce que leur travail ait un sens et qui considèrent que le développement économique pourrait solidifier les liens au sein d'une communauté plutôt que de les fragiliser. Pour convaincre néanmoins les populations et les gouvernements d'élargir la place de l'économie sociale, les coopératives doivent faire face à des défis démocratiques, pédagogiques, financiers et légaux, technologiques et d'inclusion sociale.

3.1 La gestion démocratique

Le fonctionnement d'une coopérative repose sur la participation de ses membres dans le processus décisionnel selon le principe « un membre, une voix ». Il est capital que les coopératives veillent à leur santé démocratique, c'est d'ailleurs l'un des sept grands principes coopératifs (voir section 1). La démocratie y est à la fois l'élément le plus porteur et le plus fragile.

La fragile démocratie

À l'origine, la coopérative a été créée pour rendre des entreprises et plus généralement l'économie plus

démocratiques. Le contrôle d'une organisation par des membres égaux en vertu d'objectifs sociaux plutôt que par des propriétaires de capitaux qui prennent des décisions en fonction de leur strict intérêt financier a tout pour plaire à des travailleurs et travailleuses d'une société qui valorise officiellement la démocratie. De fait, la coopérative apparaît comme un outil qui pourrait permettre de parachever la démocratie dans une société où elle s'arrête la plupart du temps à la porte de l'usine. La démocratie représentative conjuguée avec une économie capitaliste demeure toujours relative. Cela dit, la coopérative n'est pas non plus un gage de réussite en matière de démocratisation du travail. Elle peut connaître des dérives.

D'abord, la démocratie coopérative peut être menacée par un essoufflement de la participation causé par le développement et l'institutionnalisation⁵⁴. Ainsi, le sociologue Joseph-Yvon Thériault observe à partir des expériences coopératives en Acadie et au Québec que le succès économique d'une coopérative conduirait progressivement à l'érosion du mouvement social à son origine. La dégradation du processus démocratique dans une coopérative amorce l'effacement de la communauté qui l'a vue naître⁵⁵. Autrement dit, plus elle intègre la communauté l'ayant mise sur pied dans la structure économique dominante, plus s'estompe la logique communautaire à la base d'une coopérative et principal moteur de sa vie démocratique.

De même, les coopératives peuvent être tentées de contourner le processus démocratique afin de répondre aux exigences de rendement et de rentabilité imposées par l'environnement économique dans lequel elles opèrent. Les transformations vécues par le Mouvement Desjardins, par exemple, illustrent les dilemmes inhérents au modèle coopératif⁵⁶.

D'autres auteurs notent une dégradation du processus démocratique dans les coopératives sur le long terme⁵⁷. Parmi les facteurs susceptibles de provoquer cette dégradation figurent la taille de la coopérative et la formalisation progressive du processus démocratique. Comptent aussi le poids du marché et de la concurrence sur la vie démocratique des coopératives ainsi qu'un renforcement du contrôle de l'État et de tierces parties sur les coopératives⁵⁸.

D'autres encore constatent que lorsque les valeurs et les objectifs initiaux ne sont pas bien transmis entre les fondateurs et la relève, cette dernière peut adopter une approche strictement gestionnaire susceptible d'entrer en contradiction avec les idéaux ayant mené à la création de l'organisation⁵⁹.

Le caractère fondamental de cette transmission a pour motif que le type de démocratie pratiqué au sein d'une entreprise est distinct de celui qui convient à une société pluraliste. Pour Philippe Frémeaux, éditeur de la revue française *Alternatives Économiques* – produite elle-même par une coopérative – la démocratie mutualiste et coopérative, qu'il n'hésite pas à comparer à la configuration du pouvoir que l'on trouve dans le Parti communiste ou même dans l'Église catholique, est « très spécifique, orientée vers la reproduction de la structure. C'est une de ses vertus, c'est aussi sa limite, car la cooptation rend bien difficile de déboulonner les directions quand il leur vient l'idée de trahir les valeurs fondatrices ou quand elles ne se montrent pas à la hauteur des enjeux ».

Une critique récurrente faite aux coopératives concerne le rôle prépondérant des dirigeant-e-s sur les activités de la coopérative. On déplore alors une concentration du pouvoir entre les mains du conseil d'administration et/

ou de la direction générale qui se fait généralement au détriment des membres. C'est ce qui est reproché, entre autres, à de larges entités coopératives comme le Mouvement Desjardins au Québec ou Mondragón au Pays basque⁶⁰ bien que la critique soit également formulée à l'endroit de coopératives plus modestes. Ce phénomène risque davantage de se produire en cas de baisse de participation des membres, alors que ces derniers soit désertent les lieux de prise de décision collective, soit maintiennent une implication marginale. Dans un cas comme dans l'autre, l'influence du couple conseil d'administration/direction générale s'en trouve renforcée, amenant une plus grande distance et éventuellement un désinvestissement des membres face aux instances.

Autre dérive possible, cette fois soulevée par un regroupement de coopératives d'habitation, une assemblée générale peut aussi devenir un « entre-soi » qui n'est plus représentatif de la diversité des voix et des intérêts au sein d'une coopérative, notamment en cas de démobilisation des membres. En effet, les coopérateurs et coopératrices soulignent parfois l'existence de « clans » au sein des coopératives qui finissent par imposer leur agenda à l'assemblée générale, amenant les membres à s'investir de moins en moins dans ces espaces caractérisés par des tensions et des conflits⁶¹.

Le journaliste Philippe Frémeaux a ces mots pour décrire le rapport des coopératives et autres organisations à vocation sociale :

La démocratie au sein des organisations de l'économie sociale et solidaire peut donc avoir un caractère exemplaire quand élus et dirigeants créent les conditions du débat, acceptent la formulation d'opinions dissidentes, associent les différentes parties prenantes au projet, font l'effort de former sérieusement les élus et en élargissent le recrutement, notamment aux femmes, et acceptent de compter au sein de leurs instances des administrateurs qui ne doivent pas tout au président ! [...] La vie démocratique au sein de nos organisations est

trop souvent vécue comme une contrainte statutaire, un rite contrôlé par un groupe étroit⁶².

Il remarque par ailleurs que bien souvent les salariés d'une coopérative « n'ont pas le sentiment de participer à la transformation sociale⁶³ ». C'est peut-être pourquoi l'avenir du mouvement coopératif doit absolument renouer avec la part d'utopie nécessaire aux projets collectifs. Et lorsqu'on examine la variété des types de coopératives, on s'aperçoit que les coopératives de travail comportent de nombreux avantages pouvant susciter l'enthousiasme.

Coopérative et autogestion

Au Québec, la longue histoire des coopératives financières ou encore des coopératives agricoles a quelque peu occulté une autre forme de coopérative, soit la coopérative de travail. Comme nous l'avons vu à la section 1, la coopérative de travail est celle qui s'inspire le plus de la tradition autogestionnaire, à savoir que les salariés sont les membres de la coopérative (contrairement à une coopérative dont les salariés ne seraient pas membres et ne prendraient pas part aux décisions). Il s'agit donc de la variante la plus horizontale parmi les différents types de coopératives.

La coopérative de travailleurs a vu son image obscurcie au Québec par l'expérience de Tricofil⁶⁴. En 1974, les travailleurs et travailleuses de l'usine Regent Knitting de Saint-Jérôme avaient décidé d'occuper les installations de l'entreprise après avoir appris que les propriétaires avaient l'intention de la fermer. Les travailleurs et travailleuses ont finalement racheté l'usine, l'ont rebaptisée Tricofil et l'ont transformée en coopérative de travail. Ils reçoivent alors le soutien financier du public, de communautés religieuses et éventuellement du gouvernement social-démocrate du Parti québécois.

Mais les tentatives de relancer l'usine échouent, l'entreprise ne parvient pas à se rentabiliser et elle ferme ses portes au milieu des années 1980. L'économie québécoise

se trouve à ce moment à l'aube d'une désindustrialisation majeure dans le domaine du textile. A posteriori, on dira volontiers que Tricofil était condamnée d'avance en dépit du soutien de la communauté et de l'engagement des travailleurs et travailleuses. Il n'en demeure pas moins que cet échec fortement médiatisé a terni l'image des coopératives de travail dans l'opinion publique québécoise⁶⁵.

Parmi les différents types de coopératives, la coopérative de travail demeure aujourd'hui moins fréquente que les autres. Seulement 9 % des coopératives sont de cette catégorie. La situation n'est toutefois pas propre au Québec : en France, sur les 1,2 million de personnes salariées au sein de coopératives, environ 50 000 seulement, dans moins de 3000 entreprises, appartiendraient à des coopératives de travailleurs et de travailleuses⁶⁶.

Comme les coopératives de travail sont les plus proches du modèle autogestionnaire, on en déduit que l'autogestion est fortement minoritaire dans l'économie sociale. C'est pourtant l'autogestion qui peut sans doute le mieux distinguer la coopérative aux yeux des travailleurs et des travailleuses qui cherchent à gagner davantage d'autonomie dans leur travail sans devenir eux-mêmes des patrons. La coopérative de travail gagnerait certainement à être plus connue, d'autant plus que l'autogestion serait une idée actuellement en vogue et que plusieurs organisations au Québec se disent favorables à sa mise en place⁶⁷.

Parmi les avantages de la coopérative de travail, on observe d'abord qu'elle offre souvent un rapport au travail plus satisfaisant⁶⁸. En règle générale, la recherche tend à montrer qu'une plus grande participation des employé-e-s dans la prise de décision accroît leur motivation, leur satisfaction et le sentiment de dignité face au travail accompli. Alors que dans une société à capital, le profit est généralement l'indicateur par excellence de la santé de l'entreprise, les sociétaires d'une coopérative se réfèrent à d'autres paramètres pour évaluer leur entreprise.

Là où un patron voudrait, par exemple, réduire les salaires ou diminuer les cotisations sociales afin

d'accroître les dividendes versés aux actionnaires, les coopérateurs et coopératrices peuvent décider collectivement de prioriser leurs conditions de travail et leur qualité de vie (flexibilité de l'horaire, réduction des heures de travail, régime d'assurance maladie plus avantageux, etc.) moyennant la réduction de certaines dépenses⁶⁹. Ces choix s'inscrivent dans une vision socialement engagée des coopérateurs⁷⁰.

De fait, pour les travailleuses et travailleurs, le fait que les décisions soient prises collectivement agit souvent en leur faveur. À partir d'entrevues avec des coopérateurs, des chercheurs ont noté que la coopérative de travail permet de répondre à trois besoins : les besoins de réalisation (par l'accomplissement et la promotion interne), de pouvoir (la participation aux décisions importantes de l'entreprise) et d'affiliation (des relations sociales cordiales et satisfaisantes avec ses collègues). Un plus grand sentiment de justice et une implication plus importante dans son milieu de travail distinguent aussi la coopérative de travail de l'entreprise conventionnelle⁷¹.

En outre, les coopératives de travail sont généralement plus ancrées dans leur communauté. L'une des conséquences est qu'elles favorisent la création et la conservation des emplois dans une localité. C'est d'ailleurs pour cette raison que la reprise collective d'entreprise apparaît comme une solution viable afin de limiter la fermeture d'entreprises ou le transfert d'entreprises à l'étranger. L'ancrage dans une communauté fait des coopératives de travail des entreprises généralement plus responsables sur les plans social, environnemental et humain⁷². En effet, il a été démontré à de nombreuses reprises que les coopératives de travail contribuent à réduire la pauvreté, le chômage et la précarité financière chez des groupes économiquement vulnérables (femmes, jeunes, personnes immigrantes, etc.)⁷³. Les coopératives de travail participent aussi au développement économique de leur région.

En somme, la coopérative de travail, par sa vie démocratique, apparaît à certains comme un véhicule utile et pertinent dans un projet de refonte globale de l'économie.

Le repreneuriat collectif

Plusieurs voient dans la coopérative une façon non seulement de créer des emplois, mais aussi d'en sauver. Au Québec, la reprise d'entreprise (ou « repreneuriat ») jouit actuellement d'intérêt face au manque appréhendé de relève entrepreneuriale dans plusieurs secteurs et régions. La reprise collective d'entreprise permet à des travailleuses et des travailleurs de racheter une entreprise plutôt que de la voir cesser ses activités, par exemple lors de la retraite du propriétaire.

Il est estimé qu'une entreprise québécoise sur 12 sera à céder au cours des 5 prochaines années. Plus précisément, 30 000 entreprises et 150 000 emplois pourraient disparaître s'il n'y a pas de relève⁷⁴. Les Québécois-es s'intéressent davantage au repreneuriat qu'ailleurs au Canada. Ainsi, entre 2007 et 2017, la proportion de PME québécoises issues du repreneuriat est passée de 25 à 32 % alors qu'elle était à 23 et 25 % pour l'ensemble du Canada⁷⁵. Cela s'est surtout concentré dans les zones rurales et concerne principalement les secteurs des ressources (68 % de l'ensemble des PME de ce secteur sont issues du repreneuriat), du commerce du détail (54 %), de l'hébergement et de la restauration (58 %) ainsi que du tourisme (58 %)⁷⁶. Ces données portent sur l'ensemble des reprises d'entreprises et on peut se douter qu'une faible proportion fait l'objet d'une reprise collective.

Dans l'optique de conserver des emplois au Québec, Investissement Québec annonçait en 2018 la mise en place du Programme d'appui à la reprise collective d'entreprises (PARC). Accompagné d'un investissement de 50 M\$, le PARC est administré par Investissement Québec. Le programme permet de soutenir financièrement une

coopérative qui souhaite acquérir une entreprise avec des montants allant de 100 000 à 2 M\$. Le gouvernement du Québec espère ainsi conserver 3 000 emplois en soutenant 100 projets⁷⁷.

Cet intérêt pour la reprise collective d'entreprise n'est pas unique au Québec. En France, plusieurs entreprises chaque année sont transformées en société coopérative et participation (SCOP), des coopératives de travail⁷⁸. Le cas des travailleurs de l'entreprise Fralib – rebaptisée SCOP-TI – illustre comment la reprise d'entreprise peut

être considérée comme une stratégie pour le maintien d'emplois (voir encadré 4).

L'histoire de SCOP-TI n'est pas unique : en France, entre 2012 et 2015, plus de 160 coopératives de travail ont été constituées grâce au rachat d'entreprises par des employés⁷⁹. L'adoption en 2014 de la *Loi sur l'économie sociale et solidaire* a créé un statut particulier (la « Scop d'amorçage ») facilitant la transition entre l'entreprise à capital-actions et la coopérative de travail. Ce statut de transition accorde aux coopérateurs sept ans pour

ENCADRÉ 4. DE FRALIB À SCOP-TI

Propriété du groupe néerlandais Unilever, l'entreprise Fralib était une compagnie de thé sise à Gémanos, en Provence. En 2010, la maison-mère annonçait la fermeture de l'usine provençale afin de la transférer en Pologne. Pour justifier cette décision, la direction affirmait que l'usine n'était plus rentable, ce que contestaient les salariés de Fralib qui y ont simplement vu une opération visant à maximiser les bénéfices.

Afin de protéger les 182 emplois de l'usine Fralib, les salariés ont occupé leur usine alors que s'engageait un bras de fer avec la direction. Les travailleurs demandaient à Unilever la cession de sa célèbre marque Thé de l'Éléphant (produite par Fralib) et la garantie d'un volume de commandes qui faciliterait le lancement d'une coopérative de travail. Après trois ans de conflit, les deux parties parvinrent à un accord : Unilever conserverait la marque Éléphant, mais investirait plus de 20 millions d'euros pour le lancement de la coopérative de travail. La nouvelle entité coopérative fut nommée « Société Coopérative Ouvrière Provençale de Thés et d'Infusions » (SCOP-TI).

La reconversion de l'entreprise en coopérative a permis la sauvegarde d'une cinquantaine d'emplois. Les

coopérateurs et coopératrices de SCOP-TI se sont réinvestis dans le processus de production et ont notamment choisi d'investir dans les arômes naturels au lieu des arômes artificiels. La coopérative favorise aussi le commerce équitable. En outre, après des mois de discussions et de débats, les coopérateurs de SCOP-TI ont convenu de réduire radicalement les écarts salariaux passant de 1 : 210 (sous Unilever) à 1 : 1,3. La santé financière de la coopérative n'est toutefois pas assurée et après avoir eu du mal à dégager des profits, la coopérative lançait une campagne de autofinancement en août 2019 pour alimenter le fonds de roulement de l'entreprise.

SOURCE: BORRITS, Benoit, *Coopératives contre capitalisme*, Paris, Éditions Syllepse, p. 25-27, 71-76; RIONDÉ, Emmanuel et Jean de PENA, « Les anciens de Fralib et leur coopérative lance le thé de la transformation sociale et écologique », *Basta!*, 27 mai 2015, www.bastamag.net/De-Fralib-a-La-Belle-Aude-le-renouveau-des-cooperatives-ouvrieres-enquete-de; COSTA, Mélanie, « Économie sociale et solidaire. Scop-TI face à une nouvelle crise de croissance », *L'Humanité*, 2 août 2019, www.humanite.fr/economie-sociale-et-solidaire-scop-ti-face-une-nouvelle-crise-de-croissance-675465.

racheter les parts détenues par les investisseurs afin d'obtenir la majorité des voix⁸⁰. Cela indique comment l'État peut s'engager afin de faciliter le développement des coopératives.

Sur une échelle plus grande, la conversion de grandes multinationales en coopératives de travail pourrait s'avérer tout aussi gagnante pour les employés : Cameron Kregg, du magazine *Forbes*, calculait en 2014 que si Apple devenait une coopérative de travail, les employé·e·s de l'entreprise auraient pu recevoir en « dividende » 403 000 \$, en plus de leur salaire⁸¹.

3.2 L'éducation au modèle coopératif

L'existence d'une structure décisionnelle démocratique ne suffit pas à assurer une véritable vie démocratique au sein d'une organisation. Pour l'ex-président du Mouvement Desjardins Claude Béland, la nature démocratique des coopératives repose en fait sur une double responsabilité, soit « celle de l'éducation à la coopération et à la démocratie, et celle de l'exercice du droit de parole et de vote⁸² ».

En dépit du fait que l'éducation soit l'un des sept grands principes coopératifs, la méconnaissance du modèle coopératif constitue un obstacle majeur à la croissance des coopératives et du mouvement coopératif dans son ensemble. Ainsi, une étude réalisée auprès de 4 000 personnes réparties dans 10 pays sur les 5 continents révèle qu'une minorité de personnes peuvent distinguer l'entreprise conventionnelle de la coopérative⁸³.

Dans le cadre d'une consultation publique lancée en réponse à une motion fédérale visant à reconnaître l'apport des coopératives à l'économie canadienne^a, les mémoires déposés étaient unanimes : le modèle

coopératif est méconnu à tous les niveaux, de la population au gouvernement fédéral lui-même⁸⁴. En effet, les participants à la consultation soulignent que, non seulement le public ignore-t-il les différents programmes et services (provinciaux et fédéraux) destinés aux coopératives, mais que même les représentants de l'État ont des difficultés à comprendre et à expliquer au public le modèle, ses avantages et son potentiel entrepreneurial.

Même constat au gouvernement du Québec alors qu'une publication du MDEIE affirme : « Il faut par ailleurs constater que, lors de la conception de programmes, de lois ou de mesures, il arrive que la formule coopérative ne soit pas spécifiquement prise en compte. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un oubli fondé sur la méconnaissance de la formule coopérative plutôt que d'une intention d'exclure ces entreprises⁸⁵. »

Pourtant, la loi sur les coopératives prévoit elle-même que toute coopérative doit mener des activités d'éducation aux valeurs du coopératisme⁸⁶.

Cette méconnaissance de la coopérative a de nombreux effets néfastes sur le développement du modèle. D'une part, le manque de connaissance des spécificités par exemple au niveau de sa gestion démocratique, peut venir limiter la participation des membres dans la coopérative. Ce problème est souvent celui qui est rapporté au sein des coopératives d'habitation où les membres ignorent les principes de base qui animent la vie de la coopérative⁸⁷. Parfois, ces derniers se perçoivent avant tout comme des locataires en omettant leurs obligations (entretien de l'immeuble, gestion des finances de la coopérative, présence aux assemblées et/ou aux réunions des comités, etc.) envers leur coopérative^b.

Dans d'autres cas, c'est le volet entrepreneurial qui prend le dessus sur la mission sociale. Les coopératives

a La motion M-100, déposée et adoptée à l'unanimité à la Chambre des communes en avril 2010, visait à reconnaître l'apport des coopératives à l'économie canadienne et à prendre des mesures concrètes pour appuyer leur croissance.

b Selon la récente *Enquête sur le profil socioéconomique des résidents de coopératives d'habitation* réalisée par CQCH, le coût abordable du logement est identifié comme la principale motivation pour y

de grande taille comme Desjardins sont celles où ce phénomène est le plus apparent, alors que les membres se perçoivent plutôt comme de simples client-e-s⁸⁸. En effet, le lien d'usage, soit les services financiers reçus, est alors le principal rapport que les membres entretiennent avec leur coopérative⁸⁹.

D'autre part, il est avancé que la formation des dirigeant-e-s a aussi participé à l'érosion des principes et valeurs coopératifs au sein d'entreprises. En effet, la professionnalisation des dirigeant-e-s de coopératives permet à celles-ci de s'adapter, de survivre et de demeurer concurrentielles dans une économie qui est souvent hostile à l'entreprise coopérative⁹⁰. C'est d'ailleurs pour pallier un manque de compétences techniques que plusieurs coopératives, notamment dans le secteur de l'habitation, accordent des ressources à l'externalisation de certaines tâches de gestion et d'administration.

Toutefois, cette professionnalisation pose de sérieux problèmes lorsque les dirigeant-e-s se forment dans les grandes écoles de gestion et de commerce et insufflent dans les coopératives les valeurs, pratiques et principes rudimentaires du capitalisme libéral. Il s'ensuit une opposition au sein des coopératives entre deux registres de valeurs et de principes. À cet égard, le gigantesque ensemble coopératif de Mondragón au Pays basque a créé en 1997 sa propre université, où l'on enseigne les principes de gestion coopérative⁹¹. Elle y accueille des milliers d'étudiant-e-s dans différents programmes (ingénierie, génie, administration des affaires et gestion, gastronomie, enseignement, etc.). Les diplômé-e-s de l'Université de Mondragón deviennent ensuite souvent les employé-e-s du complexe coopératif⁹², qui bénéficie ainsi

d'un accès continu à une main-d'œuvre qualifiée, déjà sensible au modèle coopératif, ainsi qu'à un milieu de recherche pouvant supporter le développement technologique, social, commercial, etc. Les travailleurs et travailleuses, pour leur part, profitent d'un lieu de formation professionnelle tout au long de leur carrière⁹³.

La méconnaissance du modèle coopératif touche aussi les gouvernements et les institutions financières. Ainsi, les entrepreneurs coopératifs reconnaissent généralement que le principal obstacle rencontré par les coopératives dans leur recherche de financement est que les institutions publiques et privées ne comprennent pas toujours bien le modèle coopératif, sa structure et son mode de gestion⁹³. Ainsi, les coopératives sont désavantagées lorsqu'il s'agit d'avoir accès à du financement en raison des réticences, souvent non fondées, que suscite le modèle coopératif. Plus concrètement, les organisations publiques et privées qui fournissent des prêts aux entreprises considèrent qu'un investissement dans une coopérative est trop risqué en raison de son mode de propriété collective et aussi de sa gestion démocratique. Ainsi, l'ancienne directrice de l'Association des coopératives du Canada, Denise Guy, notait dans un témoignage devant un comité parlementaire fédéral :

Un des principaux facteurs qui empêchent les coopératives d'accéder au financement et aux programmes fédéraux, c'est que les fonctionnaires ne comprennent pas ce qu'est une coopérative. La plupart considèrent que ce n'est pas un modèle d'affaires sérieux. Dans leur langage, les programmes fédéraux actuels s'adressent aux sociétés, aux partenariats, aux entreprises à propriétaire unique et aux

adhérer. Voir Confédération québécoise des coopératives d'habitation, *Enquête sur le profil socioéconomique des résidents de coopératives d'habitation* – 2017, p. 45.

a En 2007, il avait été estimé qu'entre 40 et 50 % des étudiant-e-s de l'Université Mondragón choisissent ensuite de travailler pour

l'une des coopératives Mondragón. Tiré de la note de bas de page n° 22 dans DURANCE, P., « La coopérative est-elle un modèle d'avenir pour le capitalisme? Retour sur le cas de Mondragón », *Gérer et comprendre*, n° 106, 2011, p. 72.

organismes à but non lucratif, mais rarement aux coopératives⁹⁴.

Cette méfiance envers les coopératives existe aussi au sein des institutions financières traditionnelles privées qui ont tendance à considérer l'investissement des membres dans leur coopérative comme étant une dette puisqu'il peut être remis au membre lorsqu'il quitte définitivement la coopérative⁹⁵.

Finalement, les coopératives doivent donc non seulement faire connaître leur modèle à leurs membres et au public, mais aussi aux institutions qui les financent et encadrent leurs activités.

3.3 Le financement et le cadre légal

Comme toute entreprise, les coopératives doivent se financer. Les difficultés qu'elles rencontrent lorsqu'elles sollicitent d'éventuels bailleurs de fonds peu familiers avec le coopératisme peuvent constituer un frein à leur développement. On s'aperçoit néanmoins qu'en plus des barrières financières, des obstacles d'ordre politique ou juridique peuvent nuire autant sinon plus à l'essor de la formule coopérative dans l'économie.

La méconnaissance du système coopératif rend d'abord les institutions publiques et privées plus réfractaires à lui octroyer du financement⁹⁶. L'une des conséquences de cette difficulté est que les coopératives se financent davantage auprès d'autres coopératives actives dans le domaine de la finance. L'enquête de Statistique Canada sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises a révélé en 2014 que 73,2 % des coopératives se sont financées auprès de coopératives de crédit ou de caisses populaires tandis que 71,6 % des PME canadiennes se sont financées auprès des banques canadiennes⁹⁷ (voir graphique 4).

Le coopératisme québécois profite donc de la présence au Québec d'une forte tradition de coopératives financières, mais aussi d'autres outils de financement développés dans le domaine de l'économie sociale. C'est le

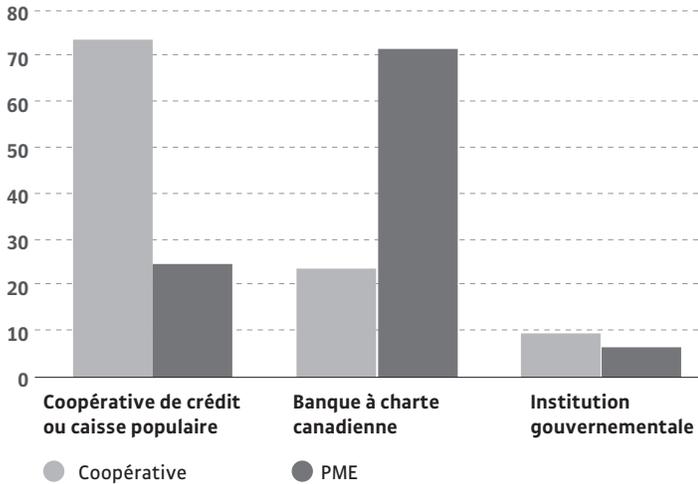
cas par exemple du Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) ou de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale. Les fonds de pension des travailleurs et des travailleuses, à savoir le Fondaction (CSN) et le Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), sont également des acteurs économiques importants dans le financement des coopératives. Il existe aussi au Québec des outils fiscaux tel que le Régime d'investissement coopératif⁹⁸ (RIC) mis à la disposition des membres ou des employés d'une coopérative qui souhaitent investir dans l'organisation, ainsi que d'autres instruments tels que les parts privilégiées non participatives et le capital en quasi-équité.

Le RISQ est un cas intéressant. Il a été fondé en 1997 avec pour mission de « supporter le démarrage et l'expansion d'entreprises rentables sur le plan social et viables sur le plan économique⁹⁹ ». L'implication de cet acteur dans le financement des entreprises d'économie sociale, dont un tiers sont des coopératives, mise sur la durabilité des organisations de ce secteur et, en dépit de ses investissements restreints, offre des prêts sans garantie qui servent de levier pour convaincre de plus gros acteurs financiers de s'impliquer dans un montage financier¹⁰⁰. Le RISQ offre du financement en comblant généralement une « faille de financement », c'est-à-dire « en fournissant un financement que peu d'autres institutions financières sont disposées à offrir, soit un prêt à long terme sans garantie (quasi-équité) pour financer, par exemple, le fonds de roulement ou une mise de fonds en vue d'une acquisition immobilière ». En somme, le RISQ, issu de l'économie sociale, capitalise sur le taux inférieur de faillites des coopératives, les investissements réalisés dans l'économie réelle, la création d'emplois, etc.

Fait révélateur, l'Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises révélait en 2014 que même si les PME à capital-actions étaient plus nombreuses à connaître une croissance annuelle des ventes ou des revenus totaux de plus de 20 %, les coopératives sont plus nombreuses dans la catégorie où l'on retrouve le plus

Graphique 4

Fournisseurs de financement par emprunt reçu pour les coopératives et les PME (en %), Canada, 2014



SOURCE : RIVARD, Patrice, *Profil des PME : Les coopératives au Canada*, Innovation, Sciences et Développement économique Canada, avril 2016, p. 8, [www.ic.gc.ca/eic/site/061.nsf/vwapj/PPME-SMEP_Cooperatives_2016-04_fra.pdf/\\$file/PPME-SMEP_Cooperatives_2016-04_fra.pdf](http://www.ic.gc.ca/eic/site/061.nsf/vwapj/PPME-SMEP_Cooperatives_2016-04_fra.pdf/$file/PPME-SMEP_Cooperatives_2016-04_fra.pdf).

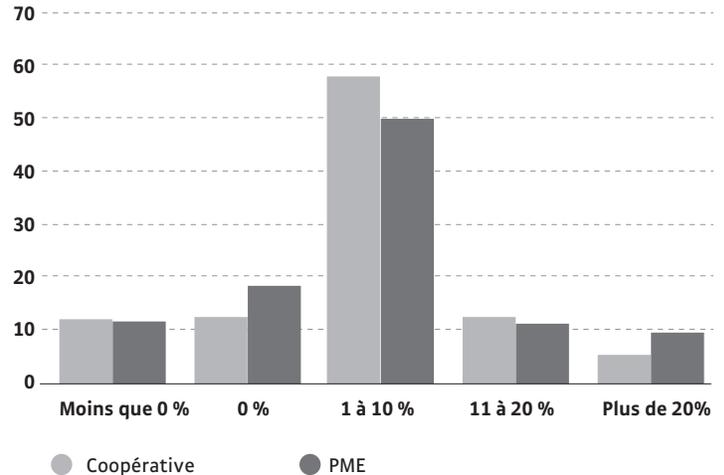
d'entreprises, c'est-à-dire celle où la croissance se situe entre 1 et 10 %, 57,7 % des coopératives s'y trouvent contre 49,7 % des PME conventionnelles. Ces données apparaissent au graphique 5.

Non seulement les coopératives sont-elles plus souvent en bonne santé financière, mais elles permettent parfois d'exercer un contrôle sur les prix du marché. Le cas des coopératives funéraires est intéressant à cet égard :

La présence des coopératives funéraires au Québec depuis près de trois décennies a eu et continue d'avoir un effet régulateur en faisant chuter de 50 % le prix des funéraires au Québec. Donc, malgré la concurrence et la présence de nombreuses entreprises privées traditionnelles, ce secteur économique, qui ne produisait pas une optimisation de l'utilisation des

Graphique 5

Répartition (en %) des coopératives et des PME selon des intervalles de croissance annuelle moyenne des ventes ou des revenus totaux, Canada, 2014



SOURCE : RIVARD, Patrice, *Profil des PME : Les coopératives au Canada*, Innovation, Sciences et Développement économique Canada, avril 2016, p. 9, [www.ic.gc.ca/eic/site/061.nsf/vwapj/PPME-SMEP_Cooperatives_2016-04_fra.pdf/\\$file/PPME-SMEP_Cooperatives_2016-04_fra.pdf](http://www.ic.gc.ca/eic/site/061.nsf/vwapj/PPME-SMEP_Cooperatives_2016-04_fra.pdf/$file/PPME-SMEP_Cooperatives_2016-04_fra.pdf).

ressources rares au bénéfice de tous, a été transformé par la présence de coopératives (environ 20 % du marché actuellement) et fait en sorte que l'ensemble des citoyens ait accès à des services à meilleurs coûts. Des dynamiques similaires peuvent être démontrées pour les secteurs de l'habitation, de l'assurance, des services ambulanciers, etc.¹⁰¹.

Ailleurs au Canada, la question du financement peut être plus difficile pour les coopératives. C'est pourquoi un rapport de la Chambre des communes de 2012 recommandait de s'inspirer du modèle québécois pour faciliter le financement du coopératisme. En novembre 2018, lors de son énoncé économique, le ministre des Finances du Canada annonçait qu'un fonds visant à soutenir la finance

sociale serait créé. Ce fonds, auprès duquel pourront s'adresser des acteurs de l'économie sociale, comme le Chantier de l'économie sociale au Québec, devrait atteindre 855 M\$ en 10 ans¹⁰².

De l'autre côté de l'Atlantique, aux dernières élections européennes, des regroupements d'organisations issues de l'économie sociale revendiquaient la création d'un Fonds européen de financement de l'innovation sociale¹⁰³. Ces organisations demandaient aussi de faciliter le financement auprès d'autres institutions européennes afin que les entreprises d'économie sociale puissent quitter la marge de l'économie, notamment en vertu d'un accès privilégié aux marchés publics. Selon ces regroupements, les États devraient inclure des clauses sociales et environnementales pour déterminer l'ensemble des appels d'offres publics¹⁰⁴.

C'est dire une fois de plus combien l'État joue un rôle primordial dans la mise en place d'un environnement favorable au développement de l'économie sociale et notamment des coopératives. Un gouvernement élu avec le mandat de développer davantage ce champ peut tirer sur plusieurs leviers afin de faciliter cette transformation économique.

Le financement n'est qu'une des facettes des difficultés que peuvent rencontrer les coopératives dans une économie capitaliste où les codes de loi semblent moulés pour se conformer à la réalité des entreprises à capital-actions. Le rôle de l'État est donc crucial également au moment d'encadrer juridiquement les entreprises issues du coopératisme.

Trop souvent, les normes comptables n'admettent effectivement que deux types d'entités : celles à but lucratif (entendu généralement comme entreprises à capital-actions) ou non lucratif (entendu généralement comme OBNL). Ces normes forcent les coopératives à s'insérer dans l'une ou l'autre de ces catégories même si aucun de ces deux régimes ne convient réellement à leurs besoins.

Une partie des problèmes provient une fois de plus de la méconnaissance du modèle coopératif. Pour la plupart

des économistes ou analystes financiers, une coopérative est une entreprise comme les autres où l'on donne des noms excentriques à des catégories qu'ils perçoivent comme universelles, notamment sur la question des profits (qui peuvent prendre la forme d'une ristourne ou d'un trop-perçu), de la dette (une part ne devrait pas être considérée comme un passif) ou sur la centralité d'une valeur d'usage qui, dans une coopérative, prend le dessus sur l'impératif du profit.

Au-delà de la méconnaissance du modèle, les coopératives ont aussi eu à évoluer dans un environnement idéologique néolibéral. Si l'abandon par l'État social de nombreuses responsabilités sous l'impulsion de ces idées a pu servir indirectement la cause des coopératives en leur confiant certaines responsabilités, l'originalité du modèle est mise à mal par la rigidité de formes de l'entreprise – et notamment de la prise de décision – à une époque marquée par un aplanissement des différences entre les institutions publiques et privées en vertu de la prédominance de la gouvernance entrepreneuriale¹⁰⁵.

Il faut que les États saisissent qu'un standard mondialisé ne permettra pas le développement des coopératives qui, si elles doivent bénéficier de définitions communes, doivent aussi pouvoir bénéficier d'une variété d'approches qui se marient aux contextes socioéconomiques dans lesquels elles se développent. En somme, il doit y avoir de la place pour une évolution du type *bottom/up*.

Il faut donc, tel qu'écrit dans la *Déclaration mondiale sur le travail associé coopératif*, que les États reconnaissent « dans leur législation que le travail associé coopératif est conditionné par des relations industrielles et de travail qui diffèrent du travail salarié et du travail indépendant, et accepter que les coopératives de travail associé appliquent des normes et une régulation correspondante¹⁰⁶ ». L'État conserve par ailleurs une responsabilité centrale dans la protection juridique de la réserve indivisible d'une coopérative. Dans l'Ouest canadien ou en France, un phénomène de démutualisation – à

travers lequel on légalise la répartition des avoirs de la coopérative – met en péril la survie des coopératives¹⁰⁷.

Il faut en outre que l'État encadre les marchés « de façon à conduire les agents économiques à adopter des comportements qui satisfont aux préférences collectives définies démocratiquement¹⁰⁸ ». Il peut le faire entre autres à travers la fiscalité. En Europe, des organisations de l'économie sociale ont réclamé que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) soit ajustée à un niveau inférieur pour les entreprises sociales et écologiques. Une approche modulée pour les entreprises collectives serait également envisageable au Québec, où il existe déjà un régime d'exception pour les PME. De façon similaire, la Fédération des coopératives d'habitation de Montréal au Québec demande une modification à la taxe foncière de façon à libérer les coopératives de cette obligation. Des mesures fiscales différenciées peuvent effectivement refléter la priorité accordée à un mode de propriété jugé souhaitable pour la collectivité et être implantées à faible coût pour les finances publiques¹⁰⁹.

3.4 Inclusion et diversité dans le mouvement coopératif québécois

Le premier principe coopératif prévoit qu'une coopérative soit ouverte à tous et toutes, notamment sans discrimination liée au sexe ou encore à l'origine sociale ou ethnoculturelle. Mais les coopératives sont-elles si ouvertes? Selon le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada, les femmes, les Autochtones, les personnes racisées sont insuffisamment sensibilisées au modèle coopératif¹¹⁰. Leur sous-représentation dans les coopératives peut s'expliquer en partie par l'inaccessibilité des programmes et services visant à promouvoir et à soutenir la coopération à ces tranches de la population¹¹¹.

Mais une autre partie de l'explication réside sans doute dans les pratiques qui favorisent l'homogénéisation au

sein des coopératives. En France, le journaliste Philippe Frémeaux constatait que l'un des effets néfastes de la structure de la coopérative qui vise à la protéger de l'environnement économique dominant et assurer la pérennité du projet original est qu'elle tend à défavoriser la diversité. Il observe cet effet dans la place fortement minoritaire occupée par les femmes dans les coopératives. Le même raisonnement pourrait également expliquer la faible représentativité des minorités ethnoculturelles¹¹².

Aux États-Unis, une enquête sur les coopératives alimentaires a cherché à identifier les causes de leur manque de diversité¹¹³. En interviewant des membres et des dirigeants d'organisations coopératives, elle a observé que les normes et biais culturels, les disparités économiques, le caractère exclusif des coopératives – soit qu'elles desservent uniquement leurs membres et comment ces derniers sont sélectionnés – participent à l'exclusion des personnes racisées de ces organisations. Les administrateurs et administratrices de ces coopératives entretiennent de fausses croyances comme l'indifférence des personnes racisées à l'égard des aliments sains ou encore la présomption que ces dernières n'ont pas les moyens de payer pour des produits de qualité, ce qui font des coopératives alimentaires étatsuniennes des institutions à prédominance blanche. L'enquête a révélé comment la concentration des coopératives alimentaires dans certains quartiers et agglomérations au détriment d'autres, la priorisation d'un certain type de clientèle (classe moyenne supérieure, éduquée, blanche, etc.) nuit au développement du mouvement coopératif aux États-Unis¹¹⁴.

Mais les coopératives ont souvent été un instrument utilisé par des populations marginalisées pour intégrer le système économique. C'est aussi vrai aux États-Unis alors qu'un important regroupement comme la New Economy Coalition, qui fonde largement son action sur les coopératives, place l'engagement contre le racisme au même rang que celui en faveur de la justice économique et de la justice climatique¹¹⁵. L'un des membres de cette

coalition, Cooperation Jackson au Mississippi, a pour objectif le développement d'un réseau coopératif comprenant quatre institutions : une fédération de coopératives de travailleurs et de travailleuses, un incubateur de coopératives, une coopérative d'éducation et une coopérative financière.

Cooperation Jackson's basic theory of change is centered on the position that organizing and empowering the structurally under and unemployed sectors of the working class, particularly from Black and Latino communities, to build worker organized and owned cooperatives will be a catalyst for the democratization of our economy and society overall¹¹⁶.

Au Québec, il existe peu de données sur l'inclusivité du mouvement coopératif. En 2017, le Centre for Community Organizations (COCO) a lancé un sondage sur l'impact du racisme sur les organismes communautaires et d'autres types d'organisations de l'économie sociale¹¹⁷. Pour certains, la place des femmes au sein de coopératives au Québec a toujours été importante, mais les postes de direction ont été historiquement occupés très majoritairement par des hommes¹¹⁸.

En définitive, le mouvement coopératif doit examiner les obstacles à l'entrée et à la rétention de certains groupes marginalisés s'il souhaite honorer sa mission originelle et être à la hauteur de ses principes de base. Il en va de sa légitimité et donc de sa pertinence et croissance future.

3.5 Les plateformes numériques

Parfois désignée sous le nom d'« économie du gig », l'une des plus récentes mutations de l'économie capitaliste est celle qui l'a menée à prendre d'assaut l'organisation du travail à travers des plateformes numériques. Le capitalisme de plateforme, soit la location ou la vente de biens, de ressources ou de services par des individus ou des entreprises par l'entremise de plateformes numériques, transforme ainsi non seulement la manière de produire et de consommer, mais aussi celle de travail-

ler¹¹⁹. Avec des entreprises transnationales comme Uber ou Airbnb, le capitalisme de plateforme a envahi les secteurs du transport, de l'hôtellerie, du logement, de l'alimentation, etc. Une étude réalisée par Statistique Canada a révélé qu'entre 2015 et 2016, 10 % de la population canadienne âgée de 18 ans et plus, soit 2,7 millions de personnes, avaient participé à « l'économie à la demande »¹²⁰. La proportion a certainement augmenté depuis. Au Québec, bien que certains recensent plusieurs centaines d'initiatives locales en matière de plateformes numériques, le secteur demeure dominé par les grandes entreprises étrangères¹²¹.

Les promoteurs du capitalisme de plateforme, souvent d'allégeance idéologique libertarienne¹²², l'ont fait en se revendiquant du « partage » et de l'élimination des intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs de produits et services de façon à s'émanciper des grandes institutions publiques ou privées. Les start-ups de ce domaine ayant connu du succès ont pourtant été acquises par des investisseurs intéressés non par l'idéal du « partage », mais bien par la possibilité de contourner les lois – notamment la législation du travail –, ce qui permet souvent d'enranger des profits éhontés aux dépens des conditions de travail et de la qualité des services.

En effet, la recherche tend à montrer que l'économie à la demande dominée par les entreprises à capital-actions est caractérisée par une plus grande précarité financière pour les travailleurs-euses, une perte de protections sociales (l'assurance maladie, les prestations de maladie, les congés parentaux, etc.) et une augmentation du stress lié au travail¹²³.

Mais, indépendamment de l'hypocrisie qui règne dans la gigéconomie, l'idéal du travail horizontal et d'une économie fondée sur plus de solidarité semble bel et bien réel. Les nouvelles générations sont ouvertes à un retour des solutions collectives face aux problèmes de société, alors que l'internet en soi a été perçu d'abord comme un instrument permettant de démocratiser la société. Même si le bilan de l'impact du web dans la vie des gens est fortement

nuancé, il n'en demeure pas moins que le développement des plateformes numériques n'est pas *a priori* opposé aux aspirations de l'économie sociale, au contraire.

Il n'est ainsi pas surprenant que de nombreux projets aient cherché à prendre le contre-pied des plateformes capitalistes en leur opposant des coopératives. L'un des cas les plus connus est celui de Ride Austin au Texas²⁴. Les élus de cette ville ont décidé d'interdire Uber et Lyft, puisque ces entreprises ne se conformaient pas à certains règlements locaux. Une coopérative de chauffeurs de taxi a émergé pour occuper l'espace laissé vacant. La nouvelle entreprise collective fonctionnait jusqu'à ce que l'État du Texas intervienne pour invalider la loi adoptée par la municipalité. Cet exemple a inspiré plusieurs autres initiatives sous forme de coopératives pour contrer les géants du capitalisme de plateforme. Il a aussi montré comment le rôle des gouvernements est central – notamment pour les cadres juridiques qui définissent les règles du jeu – dans la réussite ou l'échec des projets d'économie sociale.

Pour l'heure, la participation du milieu coopératif québécois aux nouvelles plateformes numériques demeure marginale. En effet, selon un projet de cartographie publiée par la revue *Protégez-Vous*, on compte à peine sept coopératives offrant des services par l'entremise des plateformes collaboratives, notamment dans les secteurs de la location d'espace (La Coop Le Milieu, Temps-Libre Mile-End et La Remise), l'alimentation (La place commune) et la fabrication et location d'outils (La Remise et La Fabrique)²⁵.

Le mouvement coopératif peut, si les conditions le lui permettent, reprendre à son compte les plateformes collaboratives pour en faire une véritable « économie du partage » ou « économie collaborative ». Mais ce défi en est un de taille puisque, comme nous l'avons vu plus haut, le modèle coopératif demeure largement méconnu du public, notamment dans le milieu des technologies numériques. De tels efforts nécessitent également un soutien financier et des modifications législatives pour permettre aux coopératives de concurrencer les géants

ENCADRÉ 5. SMART À LA DÉFENSE DES COURSIRS À VÉLO

Dès 2013, de plus en plus des coursiers à vélo ont commencé à facturer leurs services à des plateformes extérieures (TakeEatEasy et Deliveroo) à travers SMart, une entreprise belge. En 2016, constatant les conditions de travail médiocres des coursiers à vélo inscrits sur ces plateformes, SMart a entamé des négociations avec Deliveroo et TakeEatEasy en tant que l'employeur d'environ 434 coursiers. À la fin, les deux plateformes ont accepté plusieurs conditions, notamment un paiement à l'heure respectant les minima légaux et une rémunération de trois heures minimum. Pour réduire le taux d'accidents chez ses coursiers, SMart a également développé une politique de prévention incluant une formation, une campagne de sensibilisation et a mis des casques à la disposition des coursiers. Lorsque TakeEatEasy a fait faillite, le système mutualisé de SMart a permis à 400 coursiers de percevoir les salaires dus par la plateforme. Toutefois, en 2017, Deliveroo a décidé de rompre la convention qui la liait à SMart. Depuis, les coursiers à vélo ont organisé un collectif pour faire entendre leurs revendications aux plateformes. L'engagement de SMart à défendre ses travailleurs autonomes et sa récente constitution en tant que coopérative montrent les possibilités de récupérer les innovations technologiques qui caractérisent les nouvelles tendances économiques afin de les mettre au service des travailleuses et travailleurs.

SOURCE : SMART, Rapport d'activité 2017 – Perspectives 2018, 2018, p.24-25, smartbe.be/wp-content/uploads/2018/06/Rapport-dactivite-2017-web.pdf.

américains comme Uber et Airbnb. Pourtant, les coopératives peuvent miser sur certains de leurs avantages (une plus grande longévité, leur ancrage dans le milieu, de meilleures conditions de travail et des salaires plus élevés) afin d'attirer les travailleurs·euses de l'économie à la demande.

Ainsi, il existe des alternatives coopératives intéressantes ailleurs dans le monde. L'entreprise SMart (pour Société Mutuelle pour Artistes), fondée en Belgique et présente dans huit autres pays européens, met l'économie gig au service de ses membres sociétaires. En effet, l'entreprise a adopté le statut de coopérative en 2017. Ainsi, les quelques 15 000 sociétaires de SMart peuvent percevoir un revenu en tant que salariés de la coopérative à chaque activité (*gig*) que celle-ci facture à des clients. Contrairement à la majorité des personnes employées par les entreprises de l'économie à la demande, les travailleuses et travailleurs autonomes de SMart sont assurés et peuvent profiter d'autres services professionnels, espaces de co-working, formation, etc.

Conclusion

Cette brochure se voulait une introduction à la coopérative. Dans un contexte socioéconomique où le néolibéralisme – voire le capitalisme lui-même – est de plus en plus contesté, le modèle coopératif doit impérativement faire partie des alternatives à considérer dans l'évolution vers un système économique plus juste, plus épanouissant, plus solidaire et plus écologique.

Mais la réflexion entourant les coopératives ne doit pas non plus être candide. Toute promotion du modèle coopératif qui escamoterait ses faiblesses ou les risques de dérapages ne rendrait aucun service au développement d'alternatives économiques.

Les valeurs de solidarité que préconisent les travailleurs et les travailleuses de l'économie sociale, incluant les coopératives, sont dans l'ensemble incontestables. Les personnes qui œuvrent comme salariées ou comme membres d'organisations dans ce domaine le font parfois en réalisant des sacrifices et parfois parce qu'elles s'y trouvent mieux, tout simplement.

Mais on ne peut passer sous silence comment, historiquement, des coopératives ou d'autres entreprises d'économie sociale ont été perméables aux valeurs de l'entreprise conventionnelle ou instrumentalisées lors de transformations néolibérales, notamment lorsque l'État cherchait à se départir de certaines responsabilités. Lorsque les valeurs et l'intégrité du projet des fondateurs d'organisations de l'économie sociale et notamment les coopératives ne sont pas transmises d'une génération à l'autre, l'entreprise prête flanc à une dérive technocratique où la gestion entrepreneuriale privée conventionnelle devient le seul modèle d'évolution de la gestion de l'entreprise collective. La coopérative peut alors perdre tout son sens et se couper de principes coopératifs pourtant vitaux tels que la formation des membres et du public, la coopération entre les coopératives, l'enracinement dans une communauté, etc.

Les dérives, notamment au sein de grandes entreprises coopératives, peuvent prendre la forme d'une « folklorisation » de la démocratie – pourtant essentielle au modèle coopératif – qui peut rendre ensuite l'action de l'organisation pratiquement indifférenciable des grandes firmes capitalistes à capital-actions. Les coopératives, parce « qu'elles sont dans le marché, dont elles subissent les contingences, parce qu'elles sont profondément imbriquées dans le fonctionnement de l'État moderne, sur lequel elles exercent une forte influence, mais dont elles sont également l'agent, pour le meilleur et pour le pire », peuvent en venir à délaisser la facette plus émancipatrice du modèle coopératif²⁶.

Et pourtant, la formule coopérative demeure aujourd'hui plus que jamais hautement pertinente.

Depuis la crise économique de 2008, les nombreuses dérives du modèle économique dominant ont rendu les populations de plus en plus critiques d'un libéralisme fondé sur l'idée que la quête du strict intérêt individuel finira par servir l'intérêt collectif. Il est devenu évident à tous et toutes que les politiques économiques adoptées depuis plus de 40 ans ont dégradé la vie de la majorité au profit d'une minorité où se concentre toujours davantage la richesse. De plus, il est maintenant clair qu'à ces injustices sociales s'ajoute désormais une urgence climatique à laquelle le modèle économique dominant ne pourra pas répondre.

Le coopératisme est un « système économique basé sur l'idée de coopération¹²⁷ » plutôt que sur une obsession de la concurrence. Pour les initiateurs de ce modèle au XIX^e siècle, le coopératisme apparaissait comme une alternative à l'économie capitaliste. Les entreprises coopératives devaient à terme supplanter « les entreprises à capital-actions », c'est-à-dire les entreprises conventionnelles dans une économie capitaliste¹²⁸.

Ce n'est manifestement pas le manque d'efficacité des coopératives qui les rend moins reconnues que les entreprises classiques. Au contraire, les coopératives sont plus résilientes que les autres types d'entreprises et comme elles sont dédiées à une finalité sociale plutôt qu'au seul critère de profitabilité, elles servent mieux l'intérêt de leurs travailleurs et travailleuses ainsi que des communautés où elles opèrent.

En outre, lorsque la coopérative est fortement démocratique, comme dans le cas d'une coopérative de travail qui cultive des valeurs autogestionnaires où tous et toutes ont un pouvoir égal sur les décisions de l'organisation, elle contribue à redonner un sens au travail à une époque où celui-ci fait souvent défaut.

Enfin, le modèle coopératif a beau constamment se trouver dans la marge des grands débats de société et des grandes politiques économiques, il existe bel et bien au Québec un vaste réseau d'organisations – y compris de leviers financiers – dédiées au développement d'une économie plus démocratique et plus respectueuse des besoins des communautés.

Dans ce portrait, le modèle coopératif mérite définitivement d'être connu par tous et toutes.

Notes

- 1 Hyung-sik EUM, *Cooperatives and employment : Second global report*, Organisation internationale des coopératives industrielles et de service, 2017, p. 12, www.cicopa.coop/wp-content/uploads/2018/01/Cooperatives-and-Employment-Second-Global-Report-2017.pdf.
- 2 « Identité coopérative », Alliance coopérative internationale, www.ica.coop/fr/coop%C3%A9ratives/identite-cooperative (consulté le 1^{er} octobre 2019).
- 3 « Qu'est-ce qu'une coopérative », Alliance coopérative internationale, www.ica.coop/fr/coop%C3%A9ratives/quest-ce-quune-cooperative (consulté le 1^{er} octobre 2019).
- 4 COLLECTIF POUR L'ÉDUCATION À LA COOPÉRATION, *Sens et pertinence de la coopération : Un défi d'éducation*, Fides, 2012, p. 89-90.
- 5 Claude BÉLAND, *L'évolution du coopératisme dans le monde et au Québec*, Montréal, Fides, 2012, p. 120.
- 6 Louis FAVREAU, *Entreprises collectives : les enjeux sociopolitiques et territoriaux de la coopération et de l'économie sociale*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2008, p. 11.
- 7 « The Cleveland Model – How the Evergreen Cooperatives are Building Community Wealth », Community-Wealth.org, community-wealth.org/content/cleveland-model-how-evergreen-cooperatives-are-building-community-wealth (consulté le 1^{er} octobre 2019).
- 8 Karen KAHN, « Can Worker Cooperatives Transform the Commercial Laundry Business? », *Fifty by Fifty*, 8 juillet 2019, www.fiftybyfifty.org/2019/07/can-worker-cooperatives-transform-the-commercial-laundry-business/.
- 9 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE (QUÉBEC), *La coopérative, une entreprise différente*, p. 3, www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/cooperatives/chroniques_info/coop_entreprise_différente.pdf.
- 10 INNOVATION, SCIENCES, ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA, *Les coopératives au Canada en 2015, 2018*, p. 3, publications.gc.ca/collections/collection_2019/isde-ised/lur70-1-2015-fra.pdf.
- 11 Patrice LEBLANC, « Coopérative et ruralité : des alliances historiques, une voie d'avenir », *Revue Vie économique*, vol. 3, n°4, 2012, www.eve.coop/?a=143.
- 12 CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, *L'économie sociale en milieu rural. Portrait sommaire et pistes de développement*, avis présenté au ministère des Régions, 2000, chantier.qc.ca/wp-content/uploads/2017/05/avisduchantiermilieurural2000.pdf.
- 13 Catherine BOUCHARD, « Le modèle coopératif a le vent dans les voiles dans les petites municipalités », *Radio-Canada*, 6 juillet 2019, ici.radio-canada.ca/nouvelle/1212481/popularite-coop-municipalites-services-proximite.
- 14 AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, *Statistiques sur les coopératives de services financiers, réponse à la demande d'accès à l'information n°GDC05-06-01-2863*, 5 août 2019.
- 15 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (QUÉBEC), *Nombre de coopératives non financières actives au 31 décembre 2018*, février 2019, p. 19, www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/cooperatives/20190215_nombre_coops_non_financieres_actives.pdf.
- 16 MINISTÈRE DE L'INNOVATION, DES SCIENCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CANADA), *op. cit.*
- 17 « Coop l'Argot », cooplargot.com (consulté le 1^{er} octobre 2019).
- 18 « List [sic] des 50 plus grandes coopératives non-financières déclarantes au Canada en 2015 », *Gouvernement du Canada*, 28 août 2018, www.ic.gc.ca/eic/site/ho6.nsf/fra/00r52.html.
- 19 « Desjardins en chiffres », *Desjardins*, données au 31 décembre 2018, www.desjardins.com/a-propos/desjardins/qui-nous-sommes/en-chiffres/index.jsp.
- 20 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ), *L'économie sociale au Québec : Portrait statistique 2016*, Gouvernement du Québec, avril 2019, p. 21, www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie_sociale/portrait-economie-sociale-2016.pdf.
- 21 *Ibid.*, p. 11.

- 22 Patrice RIVARD, *Profil des PME : Les coopératives au Canada*, Innovation, Sciences et Développement économique Canada, avril 2016, p. 9, [www.ic.gc.ca/eic/site/061.nsf/vwapj/PPME-SMEP_Cooperatives_2016-04_fra.pdf/\\$file/PPME-SMEP_Cooperatives_2016-04_fra.pdf](http://www.ic.gc.ca/eic/site/061.nsf/vwapj/PPME-SMEP_Cooperatives_2016-04_fra.pdf/$file/PPME-SMEP_Cooperatives_2016-04_fra.pdf).
- 23 Ibid.
- 24 Citation des Pionniers de Rochdale apparaissant au Rochdale Pioneers Museum en Angleterre. ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE, *Notes d'orientation pour les principes coopératifs*, 2015, p. 2, www.ica.coop/sites/default/files/publication-files/guidance-notes-fr-1813840459.pdf.
- 25 George-Jacob HOLYOAKE, *Histoire des équitables pionniers de Rochdale, St-Germain-sur-Ille*, Éditions du commun, septembre 2017 (1890).
- 26 « Friedrich Wilhelm Raiffeisen », *Alliance coopérative internationale*, www.ica.coop/fr/node/4891 (consulté le 1er octobre 2019).
- 27 Pierre KROPOTKINE, *L'entraide : un facteur d'évolution*, Montréal, Écosociété, 2001, 400 p.
- 28 Florent BELLOUARD, « Les coopératives ont une histoire », *Crealead*, www.crealead.com/articles/les-cooperatives-ont-une-histoire (consulté le 1er octobre 2019).
- 29 *Mémorial universel de l'industrie française, des sciences et des arts*, 6^e tome, août 1821, p. 468.
- 30 Cynthia KWAKYEWAH, « Rethinking the Role of Cooperatives in African Development », *Inquiries Journal*, vol. 8, n°6, www.inquiriesjournal.com/a?id=1419. John Mfuniselwa BHENGU, *Ubuntu : The Essence of Democracy*, Le Cap, Novalis Press, 1996.
- 31 « The agricultural system of Kombit in Haiti », *Haiti Observer*, 19 mars 2013, www.haitiobserver.com/blog/the-agricultural-system-of-kombit-in-haiti.html.
- 32 « About Us : The Amul Model », Amul, amul.com/m/about-us (consulté le 1^{er} octobre 2019).
- 33 P. DEVARAJAN, « Amul the taste of India », *The Hindu Business Online*, 7 mai 2006, www.thehindubusinessline.com/todays-paper/tp-others/tp-variety/Amul-the-taste-of-India/article20207291.ece#.
- 34 « National Milk Day : What is Operation Flood and who was its architect? », *India Today*, 26 novembre 2018, en.wikipedia.org/wiki/Operation_Flood.
- 35 Camila PIÑEIRO HARNECKER (éd.), *Cooperativas y socialismo : una mirada desde Cuba*, La Havane, Editorial Caminos, janvier 2011, p. 253.
- 36 Ibid., p. 304.
- 37 Rebecca HARVEY, « What has caused the number of US worker co-ops to nearly double? », *Co-operatives News*, 7 août 2018, www.thenews.coop/130862/sector/worker-coops/caused-number-us-worker-co-ops-nearly-double/.
- 38 FERRANCE & COMPANY CONSULTING LTD., « BC Co-operative Association », 8 juillet 2016, bcca.coop/files/BC%20Co-operative%20Labour%20Market%20Environmental%20Scan%20-%20Final%20Report%20-%20July%208%202016.pdf.
- 39 Benoît LÉVESQUE et Martin PETITCLERC, « L'économie sociale au Québec à travers les crises structurelles et les grandes transformations (1890-2008) », *Économie et Solidarité*, vol. 39, n°2, 2008, p. 18.
- 40 Claude BÉLAND, Jean-Emmanuel BOUCHARD et Jean-Pierre GIRARD, *Un dialogue intergénérationnel sur le modèle coopératif*, Montréal, Fides, 2012, p. 12-32.
- 41 LÉVESQUE et PETITCLERC, op. cit., p. 19.
- 42 Ibid., p. 18.
- 43 Ibid., p. 22.
- 44 Ibid., p. 23.
- 45 Ibid., p. 24.
- 46 Ibid., p. 29.
- 47 Ibid., p. 25.
- 48 Ibid., p. 29.
- 49 BÉLAND, BOUCHARD ET GIRARD, op. cit., p. 128.
- 50 LÉVESQUE et PETITCLERC, op. cit., p. 26.
- 51 « Définition », *Chantier de l'économie sociale*, chantier.qc.ca/decouvrez-leconomie-sociale/definition (consulté le 1^{er} octobre 2019).
- 52 LÉVESQUE et PETITCLERC, op. cit., p. 26.
- 53 Jean-Pierre GIRARD, « Les coopératives de solidarité au Québec : entre rupture et continuité », *Économie et Solidarité*, vol. 39, n°2, 2008, p. 54.

- 54 Joseph-Yvon THÉRIAULT, « La démocratie coopérative a-t-elle un avenir? », dans Marie-Thérèse SÉGUIN (éd.), *Pratiques coopératives et mutations sociales*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 47-58.
- 55 *Ibid.*, p. 53.
- 56 Julia POSCA, *Desjardins : Vers une bancarisation du Mouvement des Caisses Desjardins*, note socioéconomique, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), 2019, p. 8, iris-recherche.qc.ca/publications/Desjardins ; Daniel CÔTÉ, *Desjardins, entre rupture et continuité... L'identité coopérative, handicap ou avantage concurrentiel?*, dans Alain-G. GAGNON et Jean-Pierre GIRARD (éd.), *Le mouvement coopératif au cœur du XXI^e siècle*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2001, p. 37-58.
- 57 Julie RIJSENS et Sybille MERTENS, *Gouvernance et coopératives : l'idéal coopératif à l'épreuve de la pratique*, dans SMART IN PROGRESS, *Un devenir coopératif : contributions à une réflexion collective*, Bruxelles, Belgique, 2016, p. 35-45. Julie RIJSENS, Christian JONET et Sybille MERTENS, « Coopératives et démocratie : Un état des lieux de la question pour encourager la vitalité démocratique des coopératives », *Barricade*, juin 2015, www.barricade.be/sites/default/files/publications/pdf/2015_-_cooperatives_et_democratie.pdf.
- 58 *Ibid.*
- 59 Philippe FRÉMEAUX, *La nouvelle alternative? Enquête sur l'économie sociale et solidaire*, Paris, Les petits matins/Alternatives économiques, 2015, p. 70.
- 60 POSCA, *op. cit.* René CROTEAU, *Le mouvement Desjardins, 1997-2003 : un patrimoine coopératif défiguré et dénaturé*, Sainte-Foy, Éditions MultiMondes, 2004, 256 p. ; Sharryn KASMIR, *The myth of Mondragón : Cooperatives, politics and working-class life in a Basque town*, Albany, State University of New York Press, 1996, 260 p.
- 61 CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION, *Les situations de crise dans les coopératives : Mieux les comprendre pour mieux intervenir*, rapport, 30 avril 2002, www.cooperativehabitation.coop/wp-content/uploads/2015/01/les-situations-de-crise-dans-les-coop%C3%A9ratives-mieux-comprendre-pour-mieux-intervenir.pdf ; FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION INTERMUNICIPALE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN, *Rapport d'évaluation des besoins. Les coopératives d'habitation : présence de femmes, pouvoir de femmes*, rapport, 2018, p. 43, assets.fechimm.coop.s3.amazonaws.com/uploads/documents/document/335/rapport-evaluation-projet-femmes-avril2018.pdf.
- 62 FRÉMEAUX, *op. cit.*, p. 106.
- 63 *Ibid.*, p. 113.
- 64 Paul-André BOUCHER, avec la collaboration de Jean-Louis MARTEL, *Tricofil tel que vécu*, Montréal, CIRIEC/HEC, 1982, 372 p.
- 65 « Tricofil, l'utopie des ouvriers-patrons », *Tout le monde en parlait*, reportage du 20 mai 2014, Radio-Canada, ici.radio-canada.ca/emissions/tout_le_monde_en_parlait/2014/reportage.asp?idDoc=338335.
- 66 FRÉMEAUX, *op. cit.*, p. 100.
- 67 Julia CAHOUR, « L'autogestion, une organisation du travail comme une autre? », *Territoires innovants en économie sociale et solidaire*, 4 juin 2018, www.tiess.ca/lautogestion-une-organisation-du-travail-comme-une-autre%E2%80%89%89/#_ftnref7.
- 68 Yvan, COMEAU, « Bilans de satisfaction dans les coopératives de travail québécoises », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 6, n°2, 1993, p. 141-153.
- 69 Benoit BORRITS, *Coopératives contre capitalisme*, Paris, Éditions Syllepse, 2015, p. 71-76.
- 70 Agathe Perrier, « Le thé "1336" made in Gémenos des Fralib envahit les supermarchés », *made in marseille*, 28 juin 2016, madeinmarseille.net/6594-1336-scopti-the-fralib.
- 71 Caroline BOUCHON et al., « Coopératives et gouvernance : modernité ou archaïsme? », *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 83, n°3, 2012, p. 317-335.
- 72 *Ibid.*, 328-329.
- 73 EUM, *op. cit.*
- 74 « Le transfert d'entreprises : une avenue prometteuse », *La Presse*, 19 avril 2017, plus.lapresse.ca/screens/bcf907fo-d459-406f-99b6-9ff6f27f80d2_7C_o.html.
- 75 Marc DUHAMEL et al., *Portrait du repreneuriat de PME au Québec en 2017*, Centre de transfert d'entreprise du Québec/Université du Québec à Trois-Rivières, p. i, ctequebec.com/wp-content/uploads/2019/05/CTEQ-Sommet-2019-Final.pdf.
- 76 *Ibid.*, p. 11.
- 77 Pierre-Paul BIRON, « Québec mise sur la reprise collective d'entreprises », *Le Journal de Québec*, 6 février 2018, www.journaldequebec.com/2018/02/06/quebec-mise-sur-la-reprise-collective-dentreprise.

- 78 Philippe FRÉMEAUX et Nairi NAHAPÉTIAN, « Quand les entreprises se transforment en Scop », *Alternatives économiques*, n°319, 1^{er} décembre 2012, www.alternatives-economiques.fr/entreprises-se-transforment-scop/00045928.
- 79 Elisa TERRASI, *Global study on youth cooperative entrepreneurship with focus on worker, social and independent producers'/workers' cooperatives*, CICOPA, 2018, p. 22, www.cicopa.coop/wp-content/uploads/2018/06/CICOPA_YouthReport_2018.pdf.
- 80 Ludwig GALLET, « Comment la scop d'amorçage favorise la reprise d'entreprise par les salariés », *L'Express*, 2 janvier 2015, entreprise.lexpress.fr/creation-entreprise/statuts/comment-la-scop-d-amorçage-favorise-la-reprise-d-entreprise-par-les-salaries_1636946.html.
- 81 Cameron FENG, « If Apple Were A Worker Cooperative, Each Employee Would Earn At Least \$403K », *Forbes*, 18 décembre 2014, www.forbes.com/sites/cameronkeng/2014/12/18/if-apple-was-a-worker-cooperative-each-employee-would-earn-at-least-403k/#6aeodbab2de.
- 82 BÉLAND, BOUCHARD ET GIRARD, *op. cit.*, p. 41.
- 83 CHAIRE DE COOPÉRATION GUY-BERNIER et CHAIRE DE RECHERCHE LYON 3 COOPÉRATION, *La conception populaire de la nature coopérative et sa notoriété. Une étude internationale, rapport préliminaire*, automne 2014, chaire-ccgb.uqam.ca/upload/files/La_conception_populaire_de_la_nature_cooperative_et_sa_notoriete_-_Une_etude_internationale.compressed.pdf.
- 84 INNOVATION, SCIENCES, ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA, *Ce que nous avons entendu : Consultation sur la motion M-100*, rapport, 2019, p. 6, [www.ic.gc.ca/eic/site/106.nsf/vwapj/Motion-100-7-mars-v2_f.pdf/\\$file/Motion-100-7-mars-v2_f.pdf](http://www.ic.gc.ca/eic/site/106.nsf/vwapj/Motion-100-7-mars-v2_f.pdf/$file/Motion-100-7-mars-v2_f.pdf).
- 85 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE (QUÉBEC), *op. cit.*
- 86 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur les coopératives*, article 4.
- 87 FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION INTER-MUNICIPALE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN, *op. cit.*, p. 41.
- 88 CHAIRE DE COOPÉRATION GUY-BERNIER et CHAIRE DE RECHERCHE LYON 3 COOPÉRATION, *op. cit.*
- 89 POSCA, *op. cit.*
- 90 Luc AUDERBRAND et Myriam MICHAUD, « Les enjeux de la professionnalisation des entreprises d'économie sociale », *Revue internationale de l'économie sociale*, n°338, 2015, p. 54-68, id.erudit.org/iderudit/1033873ar.
- 91 « Investigar y ahondar en las claves del cooperatismo », *Mondragon Unibertsitatea*, www.mondragon.edu/es/investigacion/cooperativismo/descripcion (consulté le 1^{er} octobre 2019).
- 92 Simona CHIOSE, « Canadian universities want to increase private sector partnerships », *The Globe and Mail*, 28 octobre 2015, www.theglobeandmail.com/news/national/canadian-universities-commit-to-helping-students-gain-real-world-experience/article27010871.
- 93 Blake RICHARDS, *Situation des coopératives, rapport du Comité spécial sur les coopératives*, Chambre des communes, Canada, 41^e législature, première session, septembre 2012, p. 66, canada.coop/sites/canada.coop/files/files/documents/fr/situation.pdf.
- 94 Nous soulignons. RICHARDS, *ibid.*
- 95 *Ibid.*, p. 21.
- 96 *Ibid.*, p. 28.
- 97 RIVARD, *op. cit.*
- 98 « Régime d'investissement coopératif », *Économie et Innovation Québec*, www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/regime-dinvestissement-cooperatif (consulté le 1^{er} octobre 2019).
- 99 Marie-Josée BOUCHARD et al., *Analyse du rôle du Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) dans l'écosystème d'économie sociale et estimé des retombées économiques et fiscales de ses investissements – 1998-2014*, Montréal, Université du Québec à Montréal/E&B Data, 76 p.
- 100 *Ibid.*
- 101 RICHARDS, *op. cit.*, p. 12.
- 102 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Énoncé économique de l'automne 2018*, 2018, p. 41, www.budget.gc.ca/fes-eea/2018/docs/statement-enonce/fes-eea-2018-fra.pdf.
- 103 En intégrant l'utilité sociale et la démocratie au sein d'une réflexion sur des alternatives socioéconomiques, l'innovation sociale est parente de l'économie sociale, MOUVEMENT DES ENTREPRENEURS SOCIAUX, *Plaidoyer pour l'entrepreneuriat social : Élections européennes 2019*, mouves.org/Mouves2015/wp-content/uploads/2019/04/plaidoyer-elections-europeennes-3.pdf.
- 104 *Ibid.*

- 105 Anca VOINEA, « Q&A : Hagen Henry on changes to co-op law around the world », *Co-operatives News*, 8 mai 2019, www.thenews.coop/138766/sector/qa-hagen-henry-changes-co-op-law-around-world.
- 106 CICOPA, Déclaration mondiale sur le travail associé coopératif, 23 septembre 2005, p. 5, www.cicopa.coop/wp-content/uploads/2017/12/World-declaration-on-Worker-coops_FR.pdf.
- 107 RICHARDS, op. cit., p. 36.
- 108 FRÉMEAUX, op. cit., p. 143.
- 109 Marie-Pier DESROCHERS, *Pratiques fiscales différenciées selon la nature des contribuables : existe-t-il des modèles pouvant s'appliquer aux coopératives d'habitation au Québec?*, rapport, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal (UQAM), septembre 2017, sac.uqam.ca/upload/files/SYNTH%C3%88SE_Recension_pratiquesfiscales_DesrochersTelloRozasFECHIMM_2017.pdf; FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION INTERMUNICIPALE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (FÉCHIMM), *Pour l'attribution d'un statut fiscal différencié aux coopératives d'habitation*, mémoire présenté à la Commission sur les finances et l'administration, avril 2019, cdn.fechimm.coop/uploads/documents/document/407/Memoire_FECHIMM-consultations-prebudgetaires-Mtl_2019.pdf.
- 110 GOUVERNEMENT DU CANADA, *Ce que nous avons entendu : Consultation sur la motion M-100*. Ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada, 2019, p. 8-9, [www.ic.gc.ca/eic/site/106.nsf/vwapj/Motion-100-7-mars-v2_f.pdf/\\$file/Motion-100-7-mars-v2_f.pdf](http://www.ic.gc.ca/eic/site/106.nsf/vwapj/Motion-100-7-mars-v2_f.pdf/$file/Motion-100-7-mars-v2_f.pdf). FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION INTERMUNICIPALE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN, op. cit., p. 41.
- 111 INNOVATION, SCIENCES, ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA, op. cit., p. 8-9.
- 112 FRÉMEAUX, op. cit., p. 67.
- 113 Patricia CUMBIE et Jade BARKER, *Everyone Welcome? Personal narratives about race and food co-ops*, *Columinate*, 2017, coop/wp-content/uploads/2017/08/Everyone-Welcome-Personal-Narratives-about-Race-and-Food-Co-ops-1.pdf.
- 114 *Ibid.*, p. iii-viii.
- 115 « Mission and Vision », *New Economy Coalition*, neweconomy.net/about (consulté le 1^{er} octobre 2019).
- 116 « Who We Are », *Cooperation Jackson*, cooperationjackson.org/intro (consulté le 1^{er} octobre 2019).
- 117 « Diversité d'Abord », *Centre for Community Organizations (COCO)*, coco-net.org/diversite-dabord.
- 118 Sophie GALL, « Femmes et coopératives : réussite et paradoxe », *Le Soleil*, 6 mai 2014, www.lesoleil.com/actualite/education/femmes-et-cooperatives-reussite-et-paradoxe-195d1ad2a9a437c00467d4a3176a8189.
- 119 EUM, op. cit.
- 120 STATISTIQUE CANADA, « L'économie du partage au Canada », *Le Quotidien*, 28 février 2017, www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/170228/dq170228b-fra.pdf.
- 121 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Comprendre. Encadrer. Accompagner. Rapport du Groupe de travail sur l'économie collaborative*, p. 14, www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/entrepreneuriat/economie_collaborative/rapport_gtec.pdf. Agnès DELAVault, « Plus de 160 façons d'échanger des biens ou des services », *Protégez-Vous*, 12 juillet 2016, www.protegez-vous.ca/argent/facons-dechanger-des-biens-ou-des-services, base de données en ligne à docs.google.com/spreadsheets/d/1WgRqW2bW6YlfbCz9zVGnhNAstmp5qnpt_nwmXOzV_8/edit?usp=sharing. CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA COOPÉRATION ET DE LA MUTUALITÉ, *Économie collaborative, Mémoire dans le cadre de la consultation du Groupe de travail sur l'économie collaborative*, 2018, p. 5, www.cqcm.coop/site/assets/files/18433/memoire_eco_collab_2018-04-17-1.pdf.
- 122 Tom SLEE, *Ce qui est à toi est à moi : Contre Airbnb, Uber et autres avatars de l'« économie du partage »*, Montréal, Lux Éditeur, 2016, 280 p.
- 123 Sheila BLOCK et Trish HENNESSY, « Sharing economy » or on-demand service economy. A survey of workers and consumers in the Greater Area of Toronto, *Canadian Centre for Policy Alternatives (CCPA)*, Ontario Office, 7 avril 2017, 27 p. ; EUM, op. cit., p. 63. Gerald FRIEDMAN, « Workers without employers: shadow corporations and the rise of the gig economy », *Review of Keynesian Economics*, vol. 2, n°2, 2014, 171-188.
- 124 Dave LEE, « What happened in the city that banned Uber », *BBC*, 30 septembre 2017, www.bbc.com/news/technology-41450980.
- 125 DELAVault, op. cit., base de données en ligne.
- 126 FRÉMEAUX, op. cit., p. 55.

127 COLLECTIF POUR L'ÉDUCATION À LA COOPÉRATION, *op. cit.*

128 Béland, *op. cit.*, p. 120.



IRIS

Institut de recherche
et d'informations
socioéconomiques

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000. Son équipe de chercheur-e-s se positionne sur les grands enjeux socioéconomiques de l'heure et offre ses services aux groupes communautaires et aux syndicats pour des projets de recherche spécifiques.

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES

1710, rue Beaudry, bureau 3.4, Montréal (Québec) H2L 3E7
514.789.2409 • iris-recherche.qc.ca

Imprimé ISBN 978-2-924727-79-9
PDF ISBN 978-2-924727-80-5